

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 15 décembre 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M^{me} KLEIN (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 heures 12, M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen) à partir de 17 h 23, M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS - M. GRELAUD (Bonsecours) par M^{me} PIGNAT - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M^{me} ROUX - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. WULFRANC.

Absents non représentés :

M. BARRE (Oissel), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CORMAND (Canteleu), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme).

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics (DELIBERATION N° B 140584)**

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

| MARCHE | TITULAIRE | MONTANT MARCHE en euros TTC | N° | N°AVT ou Décision de poursuivre | MOTIF | MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC | Variation en % (avenant sur le marché) |
|---|--|--|-------|---------------------------------|--|--|---|
| Marché de réalisation de la muséographie de l'histoire Jeanne d'Arc à l'Archevêché de Rouen Lot 1.1 : Agencement mobilier | ADN | 432 085.36 | 14/51 | 1 | Modification de l'agencement des salles d'accueil, modification de la production et de la signalétique | 53 880.32 | + 12,47 % Avis favorable de la CAO du 20/11/14 |
| Travaux de renouvellement de canalisations par éclatement et reprise des branchements RD 6015 route de Paris à Amfreville la Mivoie | Groupement Sogeo NO TP/Sogea Ile de France hydraulique | 651 109.68 | 14/73 | 1 | Augmentation du linéaire de pose de conduite en tranchée couverte et prolongation du délai d'exécution | 147 455,04 | + 22,6 % Avis favorable de la CAO du 20/11/14 |
| Gestion du Parc de stationnement relais Mont Riboudet à Rouen | SEM ROUEN PARK | Montant minimum 250 000,00 €HT et sans maximum | 10/80 | 2 | Prolongation du délai d'exécution de 6 mois | Application des prix unitaires du marché | / Avis favorable de la CAO du 11/12/14 |
| Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – lot n°2 : Gros oeuvre | M.B.T.P | 897 444,79 | 14/64 | 1 | Travaux complémentaires | 109 428,84 | 12,19 % Avis favorable de la CAO du 11/12/14 |

La Délibération est adoptée.

*** Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 140585)**

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

✎ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

✎ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHE</i> | <i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i> |
|---|---|--|--------------------------------|--|
| 10/02/14 | <i>Travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées à l'aval du DO22 Waldeck Rousseau à Petit-Quevilly</i> | 11/12/14 | NFEE NORMANDIE | 1 376 262,75 €HT 1 651 515,30 €TTC |

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de Seine-Sud – Opération d'aménagement du Halage – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et définition des modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact (DELIBERATION N° B 140586)**

"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le conseil communautaire.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Le secteur du Halage d'une superficie de 15,9 hectares, situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray constitue la première opération d'aménagement du projet global de reconversion dénommé Seine-Sud. L'aménagement de ce premier secteur se fera par la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération en date du 24 juin 2013, les objectifs et les modalités d'une concertation préalable ont été précisés pour poursuivre la réalisation de ce projet en initiant une procédure de ZAC.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

L'étude d'impact a mis en exergue les enjeux environnementaux suivants :

- o la qualité et la protection des milieux : sols et eaux souterraines et superficielles,*
- o le phénomène d'inondation par remontée de nappe et crue de la Seine,*
- o les caractéristiques géotechniques des sols en place,*
- o la protection de la Seine et de ses berges pour des raisons paysagères et écologiques,*
- o les espaces naturels et la biodiversité locale,*
- o les déplacements notamment routiers.*

Par ailleurs, dans une approche plus globale impliquant d'autres acteurs, il convient également de relever des enjeux importants concernant :

- la qualité et la protection du milieu atmosphérique,*
- l'exploitation des ressources en eau et la gestion des eaux usées.*

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 30 septembre 2014 conclut que le projet de ZAC est pertinent puisqu'il permettra l'absorption d'une ancienne friche industrielle et ne consommera aucun espace naturel ou agricole en extension urbaine, tout en s'efforçant de répondre aux enjeux environnementaux.

L'avis souligne la nécessité de :

- préciser les modalités techniques de prise en compte des risques liés aux inondations et de gestion des eaux pluviales au stade du dossier de réalisation de la ZAC,*
- compléter les mesures compensatoires liées à la présence de l'Oedicnème criard (oiseau protégé),*
- développer l'offre en transport en commun présente à proximité du site.*

La CREA a établi une note en réponse à cet avis afin de préciser les suites qui seront données aux remarques de l'autorité environnementale. Elles portent notamment sur le fait que le site du Halage constitue un habitat transitoire pour l'Oedicnème criard et sur le principe d'une éventuelle remise en perspective de l'adéquation offre/besoin en transport en commun qui ne se justifie pas pour le seul aménagement du site du Halage. Cette réponse ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet ont été mis à la disposition du public.

La note de réponse de la CREA suite à l'avis de l'autorité environnementale a également fait partie de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition a eu lieu au siège de la CREA et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray du 3 novembre 2014 au 24 novembre 2014.

Au cours de cette mise à disposition, il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes prises en application de l'article R 122-11 du Code de l'Environnement :

- Dossier consultable au siège de la CREA et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray aux heures d'ouverture habituels au public et sur le site internet de la CREA à partir du 30 janvier 2015 et ce pendant 1 mois.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact. Il est rappelé que cette délibération est en lien avec celle de la création de la ZAC du Halage soumise à approbation du Conseil communautaire de ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de la Seine-Sud,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Bureau en date du 10 mars 2014 précisant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2014,

↳ le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC du Halage,

↳ le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

↳ d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC du Halage,

et

↳ d'approuver les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC du Halage.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur."

La Délibération est adoptée.

*** Aménagement de Seine-Sud – Opération d'aménagement du Halage – Délibération tirant le bilan de la concertation (DELIBERATION N° B 140587)**

"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Bureau communautaire a décidé d'engager une concertation publique. Les objectifs de l'opération d'aménagement Seine-Sud et tout particulièrement de la ZAC du Halage (anciennement dénommée secteur Iover sud) définis sont les suivants :

- reconvertir des terrains actuellement en friche en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal et/ou industriel,

- redynamiser le site en développant l'emploi,

- améliorer l'image de la zone et son attractivité.

La concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- information et recueil sur le projet et ses avancées l'avis de la population sur le site internet de la CREA www.la-crea.fr,

- mise à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture du public,

- parution d'au moins un article sur le projet dans CREA le Mag',

- mise en place d'une exposition sur le projet sur le territoire de la CREA,

- mise en place d'un registre sur les lieux de l'exposition visant à recueillir les remarques, questions et observations du public,

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec les personnes intéressées.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. Les modalités de réalisation de chacune d'entre elles sont présentées dans le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Un second jeu de panneau de l'exposition a également été placé au niveau de l'entrée de l'immeuble dit "PCC", rue du Général Giraud 76000 ROUEN, du 08.01.2014 au 08.12.2014, qui accueille des services de la CREA.

Le rapport tirant le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Au cours de cette concertation, les seules observations et suggestions qui ont été faites sont intervenues lors de la réunion publique du 19 décembre 2013. Le compte-rendu de cette réunion est joint au dossier annexé. Les réponses aux questions posées par la quinzaine de personnes présentes ont été intégrées au compte rendu.

L'ensemble des questions ou observations recensées lors de cette réunion ne remet pas en question l'opportunité de l'aménagement présenté et ne nécessite pas de réadaptation des principes d'aménagement initialement retenus et présentés. Le bilan de la concertation engage donc à poursuivre l'opération d'aménagement.

Il est proposé au Bureau d'approuver le bilan de cette concertation en vue de l'approbation du dossier de création de la ZAC du Halage, objet d'une délibération soumise au Conseil communautaire du même jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'urbanisme et, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 précisant les modalités et objectifs de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les modalités de concertation annoncées dans la délibération du 24 juin 2013 ont toutes été mises en œuvre,

↳ que les modalités de concertation préalablement définies ont été proportionnées à l'importance et aux caractéristiques du projet,

↳ que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC du halage,

Décide :

▶ d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du halage."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Participation au Fonds de Minoration Foncière pour l'opération Ilot Blum Quesney (DELIBERATION N° B 140588)**

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.

La CREA et l'EPF Normandie ont signé, dans ce cadre, le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la CREA. Cette convention prévoit en particulier une participation de la CREA au Fonds de Minoration Foncière.

La SA HLM Le Foyer du Toit Familial souhaite réaliser en accord avec la ville un projet immobilier de 70 logements locatifs sociaux et 20 logements PSLA à Sotteville-lès-Rouen, "Ilot Blum Quesney". Ce projet s'inscrit sur plusieurs parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 327 514 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant, atteint 494 777 €, ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie 1 516 045 € TTC
- taux d'intervention 35 % (sur une assiette réduite à 1 413 651 € correspondant à la part du foncier dédié au logement social)
- montant de la minoration foncière..... 494 777 €

Pris en charge par la clé de répartition suivante :

| Financier | Taux d'intervention | Montant |
|------------------|-------------------------|-----------|
| EPF de Normandie | 20 % du prix de cession | 282 730 € |
| CREA | 15 % du prix de cession | 212 047 € |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,

Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 16 octobre 2014,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 27 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide dans le cadre du fonds de minoration foncière, formalisée dans la convention signée avec l'EPF Normandie,*

↳ *que l'opération Ilot Blum Quesney porté par la SA HLM Le Foyer du Toit Familial est éligible à cette aide à la minoration foncière,*

↳ *que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,*

↳ *que la surcharge foncière pesant sur cette opération est supérieure à la valeur foncière de référence,*

Décide :

▶ *d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation au Fonds de Minoration Foncière, d'un montant maximal de 212 047 €, pour le projet "Ilot Blum Quesney" porté par la SA HLM le Foyer du Toit Familial.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement de l'usage du vélo – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Aménagements cyclables dans le centre-bourg – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140589)

"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite réaliser des aménagements cyclables dans le centre-bourg.

Le projet élaboré à l'initiative du Conseil Municipal consiste à créer deux boucles d'aménagements cyclables empruntant des rues accueillant des équipements fortement fréquentés par les enfants.

Les aménagements de la première boucle, objet de la présente délibération, se présentent sous forme de voie verte et de bandes cyclables sur les rues du Général de Gaulle, du Plis, des Peupliers et derrière le complexe sportif.

À ce titre, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 24 juillet 2014.

Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.

Ces aménagements, dont la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal assure la maîtrise d'ouvrage, sont financés conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :

Coût total des aménagements cyclables : 23 900,00 € HT
- Commune : 11 950,00 €
- La CREA : 11 950,00 €

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **11 950 €**.*

Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 19 décembre 2013 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables dans le centre-bourg,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'aménagements cyclables dans le centre-bourg, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le centre-bourg,

▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal dans la limite d'un plafond de **11 950** € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement de l'usage du vélo – Mise en œuvre du Programme CREA Vélo – Programmation 2015 – Lancement des consultations – Marchés de travaux à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140590)

"Dans le cadre de sa politique environnementale, la CREA a défini un réseau d'itinéraires cyclables métropolitains dont la mise en œuvre se décline à travers le programme CREA Vélo.

Ce programme a été confirmé par la délibération du Conseil d'agglomération du 15 octobre 2012 relative aux adaptations de la politique cyclable de la CREA et enrichi dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Pour l'année 2015, le programme de travaux prévoit la réalisation de quatre aménagements cyclables au titre de ce réseau métropolitain.

Ces opérations proposées au budget 2015 de la CREA sont susceptibles de recevoir une aide financière du Département de Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie au titre du contrat d'agglomération.

Itinéraire "Vallée de l'Aubette" - Section Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Saint-Aubin-Epinay

Cet itinéraire de 1 150 mètres assurera une liaison modes doux sécurisée entre les deux communes, depuis la rue du Vieux château à Saint-Léger-du-Bourg-Denis jusqu'à la rue du Hêtraie à Saint-Aubin-Epinay.

Le projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'une largeur de 2 m 50 à 3 m selon les secteurs, située en rive nord de la route départementale n° 42 (route de Lyons). Cet aménagement permettra d'offrir un itinéraire sécurisé aux usagers le long d'un axe très circulé où les vitesses pratiquées sont importantes.

Le montant prévisionnel des travaux pour cet aménagement a été estimé par le maître d'ouvrage au stade de l'avant-projet à 651 513,00 € HT, soit 781 815,60 € TTC.

Seine-Amont Rive droite

Cet itinéraire, qui s'inscrit également dans le schéma national des Véloroutes et Voies Vertes porté par le Département de Seine-Maritime, est situé sur les communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf.

D'une longueur totale de 6 520 mètres, il est principalement constitué d'une voie verte de 3 mètres de large en enrobé noir le long de la Seine et comprend des raccordements vers le centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie et la RD 6015 sous forme de voies vertes, pistes cyclables ou plus exceptionnellement d'une bande cyclable.

Cet aménagement offrira un itinéraire de promenade majeur mais il a également vocation à être utilisé pour les déplacements domicile-travail.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé par le maître d'ouvrage au stade Projet à 1 200 000,00 € HT, soit 1 440 000,00 € TTC.

Liaison CHU Oissel – Zénith

Cet itinéraire d'environ 2 500 mètres est situé sur la commune d'Oissel.

Il est constitué d'une voie verte d'environ 3 mètres de large dont le revêtement reste à préciser en concertation avec l'Office National des Forêts.

Il emprunte la fin de la rue Pierre et Marie Curie au niveau de l'hôpital de Oissel puis un chemin forestier dans la Forêt du Rouvray jusqu'au croisement avec la route du Fond de l'Essart. Il vient ensuite se connecter sur l'aménagement existant route du Fond de l'Essart jusqu'à l'avenue de l'Université à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cet aménagement qui s'adresse à tout public s'inscrit prioritairement dans l'objectif d'offrir des itinéraires de promenade pour les cyclistes. Toutefois, il permettra également aux habitants d'Oissel de rejoindre en toute sécurité l'entrée sud de l'agglomération rouennaise et ses nombreuses zones d'activités, ce qui pourrait favoriser une utilisation pour les trajets domicile-travail.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé au stade des études de programme à 210 000,00 € HT, soit 251 160,00 € TTC auxquels s'ajoutent le montant des études de maîtrise d'œuvre estimé à 13 000,00 € HT.

Vallée du Cailly – Maromme

Cet itinéraire de 1 320 mètres est situé sur la commune de Maromme qu'il traverse en longeant le Cailly, du nord de la limite communale avec Notre-Dame-de-Bondeville, au sud, à la limite communale avec Déville-lès-Rouen.

Il est constitué, pour l'essentiel, d'une voie verte de 3 mètres de large, afin de permettre une mixité des usages piétons et cyclistes, et plus secondairement, d'une piste cyclable de 2,50 à 3 mètres de large en enrobé réservée uniquement aux vélos. Ponctuellement, l'itinéraire empruntera des voies ouvertes à la circulation automobile, réaménagées en zone de rencontre afin de limiter les vitesses, de pacifier la circulation et de donner la priorité à l'usager le plus faible.

Cet aménagement assurera une liaison modes doux le long du Cailly pour un usage de déplacements quotidiens mais aussi de loisirs.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé au stade des études de programme à 276 000,00 € HT, soit 330 096,00 € TTC.

Au-delà de ces travaux, le programme prévoit également le lancement de plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre sur la période 2015-2016 dans le cadre des opérations suivantes :

Boulevard de l'Ouest

Cet itinéraire de 1 750 mètres, qui s'inscrit également dans le schéma national des Véloroutes et Voies Vertes porté par le Département de Seine-Maritime, est situé sur les communes de Rouen et Canteleu le long du boulevard de l'Ouest. Il permettra d'assurer la liaison entre deux aménagements existants jusqu'à Saint-Pierre-de-Manneville vers le sud et jusqu'aux quais de Seine de Rouen vers le nord.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 32 000,00 € HT, soit 38 400,00 € TTC.

Seine Amont Rive gauche (Section Chemin de la Mivoie – Boulevard Lénine)

Cet itinéraire de 2 900 mètres est situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray. Il emprunte le chemin de Halage puis la rue Michel Poulmac'h avant de venir se connecter sur la piste existante boulevard Lénine. Au nord, il viendra se connecter sur l'aménagement cyclable existant menant jusqu'au Pont Guillaume le Conquérant.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC.

Forêt de Roumare

Cet itinéraire de 2 400 mètres est exclusivement situé sur la commune de Canteleu. Il emprunte la route de Sahurs sur environ 400 mètres, puis longe le lotissement du domaine des Deux Lions sur environ 1 200 mètres avant de longer à nouveau la Route de Sahurs sur environ 800 mètres jusqu'à la route forestière de la Mare du Fer. Il offrira aux usagers un accès en toute sécurité à la forêt de Roumare et au parc animalier.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 48 000,00 € HT, soit 56 940,00 € TTC.

Plateaux Est (Section Mesnil-Esnard – Franqueville-Saint-Pierre)

Cet itinéraire d'environ 5 000 mètres est situé sur les communes de Mesnil-Esnard et de Boos. Il relie le centre-ville de Mesnil-Esnard au centre-bourg de Boos en longeant la RD 6014 puis en empruntant la Chaussée du roi.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC.

Vallée de l'Aubette – Traversée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Cet itinéraire de 1 400 mètres est situé exclusivement sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Il relie le giratoire de l'entrée est de la commune à la rue de l'Eglise. Il viendra compléter la piste cyclable existante entre le CHU de Rouen et le giratoire précité.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 27 000,00 € HT, soit 32 400,00 € TTC.

Liaison Duclair – Le Trait

Cet itinéraire d'environ 8 800 mètres est situé sur les communes de Duclair et Le Trait. Il emprunte l'ancienne voie ferrée qui serait transformée en "voie verte" destinée à accueillir les piétons et les cyclistes.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 130 000,00 € HT, soit 168 000,00 € TTC.

Liaison Jardin des Plantes – Rond-point-des Bruyères (sous réserve d'approbation du PDU)

Cet itinéraire de 900 mètres est situé sur les communes de Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. Il relie le giratoire des Bruyères au Jardin des Plantes en rive de l'avenue des Canadiens et de l'avenue des Martyrs de la Résistance. Il viendra se connecter sur une bande cyclable existante et au sud et au nord avec l'aménagement réalisé sur le boulevard Stanislas Girardin à Petit-Quevilly et sur la piste cyclable menant au Zénith.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC.

Liaison Cléon – Saint-Aubin-lès-Elbeuf (sous réserve d'approbation du PDU)

Cet itinéraire d'environ 2 250 mètres en rive de la RD 7 est situé sur les communes de Cléon et Saint-Pierre-lès-Elbeuf. La première section relie le giratoire situé à l'entrée de l'entreprise Renault à la rue du Bois au Prince à Cléon. La seconde section relie le stade de football de Cléon à la rue de la Marne à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Ces deux sections sont séparées par un aménagement cyclable existant.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 36 000,00 € HT, soit 43 200,00 € TTC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le montant total des projets relatifs à cette programmation est le suivant :

| | | | |
|--|-----------------------|-----------------|----------------------------|
| <i>Travaux 2015 :</i> | <i>2 337 513,00 €</i> | <i>HT, soit</i> | <i>2 805 015 ,60 € TTC</i> |
| <i>Etudes de maîtrise d'œuvre 2015 :</i> | <i>205 000,00 €</i> | <i>HT, soit</i> | <i>246 000,00 € TTC</i> |
| <i>Etudes de maîtrise d'œuvre 2016 :</i> | <i>195 000,00 €</i> | <i>HT, soit</i> | <i>234 000,00 € TTC</i> |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 portant sur les adaptations du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux d'aménagements cyclables proposés au Budget Primitif 2015 pourraient être mis en œuvre sous réserve d'adoption de ce budget,

↳ que les études de maîtrise de maître d'œuvre pour les futurs aménagements cyclables pourraient être lancées,

Décide :

▶▶ d'adopter les opérations de travaux 2015 et les études de maîtrise d'œuvre pour la période 2015-2016 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du programme CREA Vélo, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget 2015,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer les consultations de travaux et de maîtrise d'œuvre correspondantes conformément au Code des Marchés Publics,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possible au bénéfice de ce projet et à signer les actes afférents,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Rouen Normandie CREAtion – Convention de partenariat à intervenir entre la CREA, ROUEN NORMANDY INVEST et SEINARI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140591)

"La stratégie déployée par la CREA - Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe - vise deux objectifs prioritaires : le développement durable de son territoire (composé de 71 communes et de près de 500 000 habitants) et ainsi devenir l'une des premières "Eco-Communautés" de France et l'accès à un emploi pérenne pour tous. Pour ce faire, elle s'appuie sur des coopérations renforcées avec ses partenaires institutionnels comme le Département et la Région et sur des structures opérationnelles que sont ROUEN NORMANDY INVEST et Rouen Normandie CREAtion, le réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA.

La CREA a structuré un réseau performant de pépinières et d'hôtels d'entreprises, Rouen Normandie CREAtion, qui a pour missions d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les entreprises innovantes.

ROUEN NORMANDY INVEST - l'Agence pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise - a pour mission première de prospecter de nouvelles entreprises et aussi de promouvoir l'aire urbaine de Rouen. C'est ainsi qu'elle participe et qu'elle organise plusieurs manifestations dédiées aux projets innovants. L'agence a également un rôle d'accompagnement, de conseil et d'orientation des porteurs de projet innovant vers les interlocuteurs pertinents du territoire.

Par ailleurs, SEINARI, l'Agence de l'innovation en région Haute-Normandie remplit plusieurs missions, à savoir de promouvoir l'innovation sous toutes ses formes, d'orienter et accompagner les porteurs de projets innovants et les entreprises en lien avec les partenaires du Réseau de Développement de l'Innovation (appelé ci-après RDI) et d'animer ce réseau, coordonner les partenaires et favoriser la mise en œuvre des programmes d'actions concertés.

Elle s'appuie sur les partenaires du RDI ainsi que sur leurs compétences diverses et complémentaires qui assurent au porteur de projet un accompagnement personnalisé et cela de l'idée à la réalisation.

Par délibération en date du 4 février 2013, le Bureau de la CREA a approuvé la convention partenariale avec SEINARI et ROUEN NORMANDY INVEST (ex l'ADEAR). L'objectif prioritaire étant de détecter et d'accompagner des projets d'innovation tant pour les créations d'entreprises innovantes que pour les entreprises en développement.

Le précédent partenariat a permis de concrétiser les objectifs suivants :

- partager un programme d'animations métiers et de formations inscrites dans l'offre J'innove à Rouen,*
- maintenir un partenariat actif pour sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et détecter les créateurs potentiels,*
- organiser le Carrefour des Possibles dans une coopération renforcée,*
- participer aux événements organisés par SEINARI, dont les Rencontres Régionales de l'Innovation.*

Par ailleurs les engagements et services mis à disposition ont été respectés.

Les modalités du partenariat mis en place aujourd'hui font l'objet d'une convention qui porte sur les points suivants :

- o l'identification des besoins individuels et collectifs des entreprises et des porteurs de projets potentiels,*
- o l'ingénierie des projets ainsi identifiés et le suivi des résultats obtenus,*
- o la mise en œuvre d'études, d'actions et de manifestations en direction des entreprises, des porteurs de projets et plus généralement des structures oeuvrant dans le champ de l'innovation,*
- o l'échange de données et la mise en relation des acteurs de l'innovation et des entreprises.*

Les signataires s'engagent donc réciproquement à :

- o s'informer de façon régulière de leur actualité et de celles des autres partenaires du réseau de développement de l'innovation,*
- o agir conjointement pour promouvoir l'innovation, l'entrepreneuriat et mettre en place des formations, incitations, sensibilisations à l'innovation,*
- o informer de façon concertée et ciblée les entreprises partenaires,*
- o assurer une prise en charge de coordonnée des projets individuels d'innovation, de la détection jusqu'au suivi de la réalisation en passant par l'accompagnement,*
- o organiser en concertation avec le co-signataire les manifestations à programmer dans le champ d'intervention (géographique et/ou thématique) le concernant et l'associer à la communication correspondante,*
- o rechercher une complémentarité des interventions dans l'organisation et la mise en œuvre des actions initiées par l'une ou l'autre des parties,*
- o mettre en place sur leurs sites internet respectifs un lien en direction du site du partenaire,*

○ renforcer l'articulation de l'accompagnement des entreprises suivies par l'incubateur de SEINARI et par la régie des pépinières.

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2015. Le renouvellement de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Le projet de convention de partenariat reprenant l'ensemble des actions précitées et définissant plus précisément les engagements de chacun des partenaires ainsi que le périmètre concerné est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment de celles relatives à la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprise et de l'innovation visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité du territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 relative à la transformation de la régie à simple autonomie financière,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2013 approuvant le partenariat entre la CREA, SEINARI et l'ADEAR,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une collaboration étroite avec ROUEN NORMANDY INVEST et avec l'Agence régionale de l'innovation SEINARI est nécessaire,

☞ que ces actions entrent dans le cadre de notre politique de soutien à la création et au développement des entreprises du territoire de la CREA,

Décide :

▶ d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la CREA, ROUEN NORMANDY INVEST et SEINARI,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAE Les Coutures – Commune de Cléon – Convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière CREA / Renault / Coruscant : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140592)**

"Par délibération de son Conseil en date du 21 novembre 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economique (ZAE) Les Coutures (anciennement Front de RD7) sise sur les communes de Cléon et Freneuse.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2012, le périmètre de la zone d'activités a été modifié pour prendre en compte le projet du pôle commercial de la commune de Cléon.

Les études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur Nord de la zone d'activités ont été engagées par la CREA en 2013.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les propriétaires fonciers situés dans le périmètre de la ZAE et notamment avec la société Renault Cléon, propriétaire de plusieurs parcelles de terrains boisées non viabilisées et non aménagées cadastrées section AI n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11 ha 75 a 20 ca, sise sur la commune de Cléon (76410).

Par délibération du Bureau communautaire du 17 novembre 2014, la CREA a délibéré pour autoriser l'acquisition de ces dites parcelles sur la base de 5,50 €/m² pour un montant total de 775 632 € TTC.

La société Renault Cléon a institué une servitude de non altius tollendi sur les parcelles limitant la hauteur des constructions.

Cette servitude d'ensoleillement bénéficie à la société Cléon Photovoltaïque, filiale de Coruscant SA, au titre d'un bail à construction signé avec Renault Cléon pour la construction d'une centrale photovoltaïque. Cette servitude s'applique aux parcelles vendues à la CREA en limitant la hauteur des constructions de la ZAE.

La CREA souhaite adapter cette servitude dans le cadre de la cession avec Renault pour autoriser une hauteur des bâtiments jusqu'à 20 mètres.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention tripartite entre la CREA, la société Renault Cléon et le bénéficiaire de la servitude afin de formaliser les conditions de cession des parcelles avec les engagements réciproques suivants :

- pour la société Renault Cléon, la cession des parcelles sus-désignées lui appartenant,*
- pour la CREA, l'acquisition des dites parcelles ainsi que la prise en charge des frais inhérents à la modification de la servitude à hauteur de 20 000 € HT,*

- pour la société Cléon Photovoltaïque, bénéficiaire de la servitude, l'accomplissement des formalités permettant l'adaptation de cette dernière à 20 mètres.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière des parcelles Renault à la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la ZAE et du 14 décembre 2012 modifiant le périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE,

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2014 autorisant la cession par Renault et leur acquisition par la CREA des parcelles cadastrées section AI n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11 ha 75 a et 20 ca sises sur la commune de Cléon,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les emprises propriété de Renault constituent la quasi-totalité du secteur Nord de la future ZAE qu'il est prévu d'aménager en phase 1,

↳ que les négociations foncières entre Renault et la CREA ont abouti à un accord de cession de l'ensemble des parcelles pour une contenance de 11 ha 75 a 20 ca,

↳ que ces parcelles sont grevées d'une servitude de non altius tollendi liée à la présence de panneaux photovoltaïques situés à proximité du périmètre de la future ZAE,

↳ que cette servitude bénéficie à la société Cléon Photovoltaïque, filiale de Coruscant SA, au titre d'un bail à construction signé avec Renault pour la construction d'une centrale photovoltaïque,

↳ que cette servitude, qui limite la hauteur constructible des bâtiments, peut constituer un réel frein au développement de la zone,

↳ qu'il est proposé une convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre la CREA/Coruscant/Renault afin d'assouplir la servitude non altius tollendi à 20 mètres,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre la CREA/Coruscant/Renault jointe en annexe,

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

▶ de prendre en charge les frais résultants des formalités de l'assouplissement de cette servitude.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAE Les Subsistances Militaires – Convention de mandat d'études pour l'aménagement de la zone des Subsistances Militaires confiée à Rouen Normandie Aménagement : autorisation signature**
(DELIBERATION N° B 140593)

"Le site Les Subsistances Militaires est une friche militaire dont les bâtiments ont été démolis. La commune de Grand-Quevilly a souhaité transférer à la CREA l'aménagement de cette zone à vocation économique dont la mise en œuvre s'avère complexe au regard des contraintes qui s'exercent sur le site (tissu urbain dense, risques technologiques, suspicion de pollution, voie ferrée, topographie, accessibilité...).

Par délibération de Conseil du 23 juin 2014, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Subsistances Militaires située sur les communes de Grand-Quevilly et Petit-Quevilly (pour une petite partie).

Rouen Normandie Aménagement en tant que SPL agit pour le compte de ses actionnaires, dans un cadre juridique "in house" et peut fournir des prestations à ses actionnaires dans le cadre de conventions de mandat.

Dans ses conditions, la CREA souhaite lui confier, sans mise en concurrence, un mandat lui permettant d'assurer pour le compte de la CREA, une mission de conduite des études de faisabilité nécessaires à la définition de l'opération d'aménagement de la ZAE Les Subsistances Militaires, intégrant le pilotage et la coordination de l'ensemble des études à mener.

Ainsi les études permettront d'affiner la programmation économique, de préciser les contraintes d'aménagement qui s'exercent sur le site, de définir les solutions techniques à mettre en œuvre et d'évaluer plus précisément les coûts prévisionnels de l'opération. Ces études porteront sur un périmètre d'études préalables à l'échelle du site d'environ 9 hectares et inscriront le projet dans une réflexion urbaine plus globale à l'échelle du quartier.

La présente convention de mandat a pour objet de définir le contenu de la mission à effectuer par la SPL Rouen Normandie Aménagement, les modalités de son exécution et de règlement de la rémunération correspondante. Les études seront réalisées dans un délai de 12 mois (hors délai d'approbation par la CREA).

Le montant des études confiées à Rouen Normandie Aménagement s'élève à 123 950 € HT soit 148 740 € TTC, dont la rémunération de la SPL qui s'élève à 31 950 € soit 38 340 € TTC.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de cette convention de mandat fixant les conditions d'intervention de Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la ZAE Les Subsistances Militaires,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a reconnu l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la ZAE les Subsistances Militaires,

↳ que la réflexion préalable à l'aménagement de ce site doit être poursuivie par la CREA,

↳ que Rouen Normandie Aménagement peut fournir directement à la CREA des prestations dans le cadre de conventions de mandat,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée, pour un montant de 148 740 € TTC,

et

► d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Economie et innovations sociales – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 11^{ème} forum pour l'emploi Les Emplois en Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140594)

"Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi (forums, colloques).

Par lettre du 26 août 2014, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la CREA pour organiser la onzième édition des Emplois en Seine. L'évènement se déroulera les 12 et 13 mars 2015 au Parc des Expositions.

Le forum des Emplois en Seine est un forum de recrutement généraliste, le plus grand en région, que la CREA soutient financièrement depuis sa première édition en 2004.

L'association reconnue d'utilité publique mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région de Haute-Normandie

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2014 démontrent l'intérêt de l'évènement pour les entreprises et les candidats. 235 exposants ont proposé plus de 3 100 offres d'emploi. 16 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'évènement, 1 109 contrats ou formations ont été comptabilisés.

Le forum des Emplois en Seine concourt à la satisfaction d'une mission d'intérêt général. Il a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont des postes à pourvoir. Aussi, il agit à l'échelle du territoire sur 4 axes :

- *la fluidification du marché du travail,*
- *l'aide et le conseil aux demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),*
- *la mobilisation des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,*
- *la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...*

Le budget prévisionnel de l'opération dont le plan est joint en annexe, s'élève à 297 000 €. Le montant demandé à la CREA reste à l'identique à l'année 2014 soit 35 000 €. Il représente 12 % du budget prévisionnel total qui est de 297 000 € et 45 % des subventions publiques demandées, dont la part est en diminution (25 %). En vertu des dispositions de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, cette subvention est destinée au financement du forum Les Emplois en Seine 2015.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 26 août 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la CREA,

☞ que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser,

☞ que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la CREA à hauteur de 35 000 €,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe,

► d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2015, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 35 000 € pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 12 et 13 mars 2015 dans les conditions fixées par la convention,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Association Air Normand – Avenant n° 6 à la convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140595)**

"L'article L 221-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'Etat assure un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui organise la surveillance sur le territoire national par le biais d'associations loi de 1901. Ainsi, l'association Air Normand, compétente pour le territoire de la CREA, fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. L'ex-CAR et l'ex-CAEBS étaient membres statutaires de l'association Air Normand, au sein du collège des collectivités territoriales et groupement de communes, depuis sa création en 2005. La CREA y a adhéré en 2010.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a décidé de reconduire le partenariat en autorisant la signature d'une convention financière pluriannuelle pour les années 2011 à 2015 qui adapte les modalités d'intervention de l'association à l'ensemble de son territoire.

Cette convention pluriannuelle signée le 14 mars 2011 prévoit de préciser par voie d'avenant, le montant de la subvention de fonctionnement de l'année à venir et les modalités techniques et financières de l'étude décidée annuellement.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2015 sollicité par Air Normand auprès de la CREA est de 87 932 €.

S'agissant de l'étude annuelle à mener en 2015 à l'instar des études menées les années précédentes, un travail est actuellement en cours entre les services de la CREA et ceux d'Air Normand pour en définir précisément le contenu. Celle-ci fera l'objet, début 2015, d'un nouvel avenant à la convention pluriannuelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 220-1, L 221-1 et R 221-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant autorisation de signature d'une convention financière pluriannuelle pour les années 2011 à 2015 avec l'Association Air Normand,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle, fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2012 et l'étude 2012 sur l'évaluation et le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle, fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2013 et l'étude 2013 sur la caractérisation de l'exposition du public dans des microenvironnements influencés par le trafic des bus urbains,

Vu la délibération du Bureau du 14 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle, portant modification de la date de restitution des résultats de l'étude 2013,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle fixant le montant de la subvention 2014,

Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle concernant l'étude 2014 sur la qualité de l'air intérieur,

Vu la demande de subvention d'Air Normand du 23 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adhésion de la CREA en 2010, à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air, comme membre statutaire,

↳ les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,

↳ la convention financière pluriannuelle signée le 14 mars 2011 entre la CREA et l'association Air Normand pour la période 2011-2015,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement à Air Normand d'un montant de 87 932,00 €, au titre de l'année 2015.

et

► d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention financière avec l'association Air Normand fixant le montant de la subvention versée par la CREA au titre de l'année 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

Monsieur MEYER demande s'il s'agit du même taux de subvention que l'année dernière.

Monsieur le Président lui répond que le taux de subvention peut varier en fonction des études spécifiques menées par Air Normand à la demande de la CREA.

Monsieur RANDON précise qu'il y a la subvention de fonctionnement versée par la CREA et des prestations complémentaires demandées par la CREA (comme par exemple, l'étude sur les mesures réalisées sur les quais hauts).

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Environnement – Biodiversité – Validation du programme d'entretien du site du Linoléum pour l'année 2015 – Convention de partenariat et versement d'une subvention au Conservation des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature – Plan de financement : autorisation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 140596)

"La CREA est propriétaire de la zone naturelle dite du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Ce site naturel d'une superficie de 6,6 hectares constitue l'une des dernières zones humides fonctionnelles de la vallée du Cailly. Il est identifié comme un site prioritaire en matière de restauration écologique par le SAGE "Cailly-Aubette-Robec".

Le Bureau de la CREA a décidé le 12 décembre 2011 la restauration écologique de cette zone humide qui a débuté en 2012 par la réalisation d'aménagements nécessaires au pâturage du site (rampe d'accès, parc de contention, passerelle, abreuvoir, clôtures ...).

Par convention établie en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (association loi de 1901 dont l'objet principal est la préservation du patrimoine naturel de Haute-Normandie) a accompagné la CREA dans l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site pour la période 2013-2017. Celui-ci a été validé par le Bureau de la CREA le 25 mars 2013. Il prévoit notamment :

- *la restauration des prairies humides fonctionnelles par des opérations de débroussaillage et de pâturage conjointes et ciblées,*
- *la restauration de la végétation aquatique et amphibie dans le bras du Cailly et sur le plan d'eau connexe,*
- *la création d'une mare (créée au printemps 2014),*

- *la restauration de la forêt alluviale (aulnaie – frênaie) encore présente,*
- *la lutte contre les espèces envahissantes (Renouée du Japon, Buddleia, sureau yèble...),*
- *l'étude des conditions technico-économiques de suppression d'un remblai d'une superficie de 700 m² (étude géotechnique et topographique réalisée),*
- *le suivi de la biodiversité (faune / flore) afin d'évaluer la réussite du plan de gestion.*

Il est proposé en 2015 de ne pas engager de nouvelles dépenses d'investissement sur le site et de se consacrer uniquement à des opérations de gestion et d'entretien, inscrites dans le plan de gestion. Pour cela, et dans la continuité des actions de gestion engagées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie entre 2012 et 2014, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) seul organisme en Haute Normandie, capable de gérer écologiquement ce site avec ses moyens scientifiques et zootechniques dans le cadre du décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ce décret assure à la CREA l'intervention du CENHN dans le cadre d'un plan de gestion écologique approuvé et l'évaluation par son conseil scientifique.

Il prévoit l'intervention du Conservatoire sur trois missions complémentaires :

- *une mission technique : opérations de débroussaillage, d'élagage et de fauche des espèces nitrophiles,*
- *une mission zootechnique : gestion du transfert des animaux, pâturage des animaux (pour deux périodes au cours du printemps et de l'automne 2015), surveillance du pâturage, alimentation et suivi sanitaire du cheptel, etc.,*
- *une mission scientifique et de coordination avec les services de la CREA : suivis écologiques, comprenant la mise en place d'inventaires complémentaires (faune et flore) et le suivi écologique de la seule espèce patrimoniale recensée actuellement sur le site (la Cardamine amère), rédaction du rapport annuel de gestion 2015.*

Il est proposé que la participation financière de la CREA pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus soit plafonnée à 17 992 € au titre de l'année 2015 (cf. le tableau financier détaillé à l'article 4 de la convention annexée à cette délibération), soit une augmentation de 1,5 % par rapport à la participation financière accordée en 2014 (pour mémoire 17 718 € par délibération du Bureau du 16 décembre 2013).

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut soutenir la CREA pour les actions de gestion et d'entretien détaillées ci-dessus. La participation accordée par l'Agence de l'Eau pourrait ainsi atteindre 40% des dépenses engagées par la CREA pour les actions de gestion et d'entretien du site naturel confiées au Conservatoire des Espaces Naturels, soit 7 197 €.

Il resterait à la charge de la CREA la somme de 10 795 € pour la gestion de ce site.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009 autorisant l'acquisition foncière des parcelles (section AB n° 309, 311, 321, 323) du site naturel du Linoléum,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant le démarrage des travaux de restauration de la zone humide du Linoléum, ainsi que la rédaction du plan de gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels,

Vu la délibération du Bureau du 25 mars 2013 validant le plan de gestion de la zone humide du Linoléum pour la période 2013-2017, ainsi que les travaux de restauration pour l'année 2013,

Vu la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le devenir de zones humides telles que le site du Linoléum est une préoccupation nationale, rappelée dans le Livre II, titre I, du Code de l'Environnement,

↳ que la CREA, propriétaire de la zone humide du Linoléum, a souhaité engager une action exemplaire de restauration écologique pour ce site, considéré comme un site prioritaire dans le SAGE "Cailly-Aubette-Robec",

↳ que cette restauration écologique a débuté dès 2012 par l'élaboration d'un plan de gestion (validé le 25 mars 2013) ainsi que la réalisation de travaux permettant l'introduction d'un cheptel d'animaux sur le site,

↳ que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif, et qu'il propose de poursuivre en 2015 son accompagnement technique et scientifique auprès de la CREA dans le cadre de la gestion du site du Linoléum,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2015 est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières de ce projet,

↳ que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10^{ème} programme,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour la gestion du site naturel du Linoléum au titre de l'année 2015,

▶ d'accorder le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant maximum de 17 992 €, au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 et 74 du Budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires pour l'année 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte 65 Millions d'observateurs : adhésion**
(DELIBERATION N° B 140597)

"Le muséum national d'histoire naturelle a engagé un projet nommé "65 millions d'observateurs" financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du programme d'investissement d'avenir. Ce projet a pour objectif de développer, structurer et pérenniser des dispositifs de sciences participatives dédiés à l'étude de la biodiversité et de la nature. Il ambitionne de mobiliser et fidéliser des observateurs volontaires.

Depuis 2 ans, la CREA s'insère dans ce dispositif en tant que relais local pour les opérations de sciences participatives. "L'observatoire des forêts", "Un dragon ? Dans mon jardin !", "A la recherche du bleuets perdu", "Sauvage de ma rue", "SPIPOLL"... sont autant de dispositifs relayés sur le territoire de la CREA par les animateurs des Maisons des Forêts, la chargée de mission Gestion Différenciée des Espaces Verts et les animateurs du club des jardiniers.

Une adhésion au projet "65 millions d'observateurs" permettra :

- de contribuer à la construction et devenir utilisateur des outils informatiques qui rendent plus accessibles et interactifs les sciences participatives pour le public, ainsi que d'améliorer leur diffusion pour sensibiliser plus largement aux grands enjeux de la biodiversité,*
- de participer à la construction de données naturalistes qui ont démontré leur intérêt scientifique à l'échelle nationale,*
- d'intégrer le COPIL chargé de co-construire, animer et diffuser les sciences participatives,*

Aussi, il est proposé d'adhérer au projet "65 millions d'observateurs" en tant que membre du collège des relais locaux et d'être représenté par Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine.

Cette adhésion n'implique aucune contribution financière obligatoire de la CREA. Une participation ponctuelle à des actions ciblées à venir serait néanmoins possible après approbation ultérieure de l'assemblée délibérante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 alinéa 6 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une adhésion au projet 65 Millions d'observateurs offrira à la CREA la possibilité de participer au développement, à la structuration et la pérennisation des dispositifs de sciences participatives dédiés à l'étude de la biodiversité et de la nature,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA à la charte des partenaires "65 Millions d'observateurs", jointe en annexe, en tant que membre du collège des relais locaux, au sein du groupe des collectivités,

▶▶ d'être représenté par Monsieur Cyrille MOREAU, dans le cadre du projet "65 Millions d'observateurs",

et

► d'autoriser le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réalisation d'une étude technico économique sur la valorisation du bois local dans la construction – Convention financière à intervenir avec ANORIBOIS : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140598)

"Le territoire de la Métropole possède une surface forestière importante (plus de 22 000 hectares) avec une majorité d'essences feuillues (essentiellement hêtre, chêne et châtaignier).

Ces essences sont aujourd'hui peu utilisées dans la construction alors qu'elles peuvent trouver leur place en structure (poutre en lamellé-collé), en vêtture (bardage extérieur) mais également dans les aménagements extérieurs de toutes sortes (balcons, terrasses, mobilier urbain...).

Dans le cadre du 2ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT), la Métropole souhaite améliorer la connaissance de la filière bois sur le territoire de la Charte Forestière de Territoire (action Econ 2) et promouvoir le bois (action Econ 4). Il est également prévu dans le cadre du futur plan d'actions de soutenir l'utilisation du bois et plus spécifiquement du bois local dans la construction afin de développer les emplois et la plus-value locale de cette filière.

Les objectifs de l'association Nord-Ouest de la Forêt et des Industries du Bois (ANORIBOIS)-représentant l'interprofession de la filière forêt-bois de Haute-Normandie- signataire de la charte, concordent avec les ambitions de la Métropole.

Aussi, il est proposé de subventionner une étude technico-économique qu'ANORIBOIS a proposé de mener en partenariat avec l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction) pour définir quelles seraient les conditions économiques de l'utilisation du bois local dans des opérations d'aménagement et quelles en seraient les retombées en terme d'emploi local.

Cette étude fera apparaître les surcoûts et/ou les économies liées à l'utilisation de bois notamment d'origine locale, en comparaison de bâtiments de nature identique construits avec des matériaux plus classiques. Il est également prévu la réalisation d'un guide à destination des élus et des acteurs de la construction pour mieux faire connaître les possibilités d'utilisation des bois présents sur le territoire. Enfin, une attention sera portée à l'identification des conditions permettant aux acteurs économiques locaux d'accompagner le développement du bois feuillu dans la construction.

Il est proposé que la CREA apporte à ce projet une aide financière de 80 % du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 22 412,50 € TTC, avec un plafond maximum de l'aide fixée à 17 930 € TTC.

Il est précisé qu'ANORIBOIS est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du 2^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,

Vu la demande de l'association Nord-Ouest de la Forêt et des Industries du Bois (ANORIBOIS) du 21 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les essences forestières présentes sur le territoire de la CREA ne correspondent pas aujourd'hui aux standards utilisés en bois de construction,

☞ qu'il est pourtant possible de les intégrer à différents niveaux dans les projets d'aménagement créant potentiellement sur le territoire une filière porteuse d'emplois et de plus-value locale,

☞ que pour développer cette utilisation, il est nécessaire de réaliser une étude technico-économique qui permettra de montrer l'impact sur la filière et sur l'emploi local du recours aux essences de bois présentes localement,

☞ que cette action entre dans les objectifs du 2^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (volet économique) et qu'elle a été identifiée spécifiquement dans le cadre de la concertation menée autour de l'élaboration du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

☞ qu'ANORIBOIS, association représentante de l'interprofession du bois, propose de réaliser une étude avec l'aide de l'UNTEC portant sur la valorisation du bois local dans la construction,

☞ que, dans ce contexte, la CREA propose de participer aux frais engagés à hauteur de 80 % maximum du projet TTC, s'élevant à 22 412,50 € TTC avec un plafond de 17 930 € TTC,

Décide :

▶ d'accorder à l'association ANORIBOIS une subvention d'un montant maximum de 17 930 € TTC, pour un taux de subventionnement de 80 % appliqué à une dépense subventionnable de 22 412,50 € TTC, au titre de la mise en œuvre d'une étude technico-économique sur la valorisation du bois local dans la construction,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ANORIBOIS.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Demande de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la CREA : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140599)

"La CREA est propriétaire de plusieurs boisements sur la commune de Moulineaux, une partie étant située dans le périmètre de protection immédiat du captage de Moulineaux, une autre ayant été acquise par la collectivité en 2007 à l'occasion de l'achat du Château Robert le Diable.

Ces boisements représentent une superficie d'environ 18ha, dont le détail et un plan de localisation sont présentés en annexe de la présente délibération.

Ces boisements ne bénéficient actuellement d'aucune gestion forestière, exceptée pour la mise en sécurité du public autour du Château et des abords des voiries, ainsi que l'entretien des accès aux équipements techniques associés à l'usine de traitement des eaux de Moulineaux.

Dans le cadre de sa politique forestière et conformément à sa Charte Forestière de Territoire, la CREA est engagée aux côtés de nombreux partenaires, et notamment de l'ensemble des propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés, dans la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt, conciliant :

- *les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité,*
- *la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois sur le territoire,*
- *et enfin le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public avec des équipements d'accueil de qualité, sur l'ensemble des massifs.*

Dans ce cadre, il est donc proposé que la CREA s'engage dans le développement d'une gestion durable de son patrimoine boisé situé sur la commune de Moulineaux, et à ce titre, demande à Monsieur le Préfet la soumission au régime forestier des parcelles cadastrales section AD et AE listées en annexe.

Cette soumission permettra à l'ONF d'élaborer un plan d'aménagement garant d'une gestion durable de ces parcelles boisées. Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2 € / ha par an, soit 36 € / an et d'un prélèvement de 12 % des recettes provenant de l'exploitation des bois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite, au titre des actions inscrites dans le plan d'actions de la Charte forestière de territoire, que l'ensemble des forêts présentes sur son territoire bénéficie d'une gestion durable,

↳ que la soumission au régime forestier des parcelles boisées appartenant à la CREA sur la commune de Moulineaux permettrait la mise en place d'un plan d'aménagement garant d'une gestion durable de la forêt,

↳ qu'une réunion préalable, sur site, organisée durant l'été 2014 avec les services de l'ONF a permis de confirmer l'intérêt de soumettre ces boisements au régime forestier,

Décide :

▶▶ d'autoriser la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture afin que les terrains boisés précités et dont la liste est annexée à la présente délibération bénéficient du régime forestier,

▶▶ de confier la gestion à l'Office National des Forêts les parcelles boisées qui seront soumises au régime forestier,

et

► d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Missions Locales – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Versement d'une subvention au titre de l'année 2015 – Convention d'application à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140600)**

"Le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} février 2010 l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales oeuvrant sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2013 près de 12 250 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale d'Elbeuf couvre 10 communes relevant du pôle Val de Seine.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise couvre 107 communes dont 45 relevant de notre territoire et réparties sur les 5 pôles de proximité.

La Mission Locale Caux-Seine couvre 92 communes dont 14 relevant du pôle Austreberthe-Cailly.

Depuis 2010, la CREA soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeune Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par délibération du Bureau en date du 16 décembre 2013, la CREA a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour les années 2014-2015 et 2016 et lui a versé une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014 d'un montant de 28 154 €.

La convention d'objectifs prévoit que la participation financière pour l'année 2015 pourra progresser entre 1 % et 1,5 % par rapport à la subvention versée en 2014 sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par la convention, et est conditionnée par l'inscription au budget 2015 des crédits correspondants.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe a accueilli, en 2013, 557 jeunes de notre territoire et au 1^{er} octobre 2014 ils étaient 458. Ces jeunes se sont vus proposer plus de 3 500 "actualités" (ateliers, entretiens, informations collectives, lettres, visites...). Une centaine est entrée dans un dispositif d'accompagnement et 183 jeunes ont eu des sorties positives vers l'emploi et la formation.

Cette Mission Locale emploie pour l'accompagnement vers l'insertion des jeunes qu'elle suit, des outils proposés par la CREA tels que la clause d'insertion, le forum emploi en Seine ou encore la cité des métiers.

Quant à la prescription des jeunes vers le Plan Local d'Insertion et d'emploi (PLIE), la Mission Locale reste peu présente. Sur les 9 jeunes qui ont intégré le PLIE sur le secteur de Duclair, seulement 2 ont été orientés par la Mission Locale (il y a eu 6 orientations).

Les objectifs fixés par la convention sont poursuivis et les résultats sont satisfaisants.

Sous réserve des inscriptions budgétaires 2015 dans un contexte économique plus contraignant, et des objectifs précités, il est proposé d'augmenter de 1 % la subvention de fonctionnement pour l'année 2015, soit une participation financière de la CREA d'un montant de 28 436 €.

Le projet de convention d'application stipulant le montant de cette subvention est annexée à la présente délibération.

De même, le Conseil de la CREA de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux missions locales de Rouen à hauteur de 495 327 €, et d'Elbeuf à hauteur de 209 543 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux missions locales qui oeuvrent sur son territoire,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu la demande de l'association Mission Locale en date 19 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois missions locales du territoire de la CREA chargées des jeunes bénéficient d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au coeur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

↳ que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe a poursuivi les objectifs fixés dans la convention sur l'année 2014 de façon satisfaisante,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 28 436 € pour l'année 2015, dans les conditions fixées par la convention d'application à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI – Convention avec l'association La Passerelle : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140601)

"En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L 541-10 du Code de l'environnement : "Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent."

Le dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1^{er} avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants des patients en auto traitement.

Le cadre juridique est posé par les textes suivants :

Article L 4211-2-1 du Code de la Santé Publique

Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en autotraitement,

Décret n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en autotraitement.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI, pour l'instant. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans l'année à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 1994, l'association La Passerelle, dont le siège est établi sur le territoire de la CREA, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soin à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

Pour ce faire, l'association assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et une cellule de Prévention :

- o le CSAPA : Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,*
- o le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques, La Passerelle installé au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf, pour les usagers de drogues,*
- o le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,*
- o l'écoute jeunes.*

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- o dans son réseau Distribox, composé de deux automates, l'un à Elbeuf, l'autre à Cléon,*
- o ou par les services communaux, responsables de la propreté du domaine public.*

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter. L'association La Passerelle avait un accord avec le Centre Hospitalier Les Feugrais, qui en assurait la collecte et le traitement. Aujourd'hui, cet accord a été dénoncé, sans autre solution pour traiter ces déchets.

Pour y remédier, la CREA propose donc d'établir un partenariat à titre gratuit avec l'association La Passerelle, afin de déterminer les modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants collectés exclusivement sur son territoire, ne concernant pas des patients en auto-traitement, non pris en compte par la filière REP.

Il est précisé que le traitement de ces déchets est pour l'heure à la charge de la CREA. Le coût d'élimination totale de ces déchets correspond à une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la demande de l'Association La Passerelle en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'absence actuelle de prise en compte par la filière REP DASRI des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto traitement,

↳ le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,

↳ la possibilité de s'appuyer sur l'association La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés et le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets, selon un budget estimé globalement à 1 000 € TTC maximum annuellement,

↳ l'extension, vraisemblablement dans l'année à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,

Décide :

▶ de conclure, pour son territoire, un partenariat, sous réserve de la fourniture par la CREA de boîtes à aiguilles de 0,6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Passerelle, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte et le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers pour l'année 2015, sous réserve de l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Commune de Darnétal – rue Edouard Branly – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140602)

"La pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable doit être réalisée rue Edouard Branly pour permettre d'étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 20 situé rue de Verdun.

La CREA, en tant que maîtrise d'œuvre, a la possibilité technique de répondre favorablement à la commune de Darnétal pour ce projet au droit du groupe scolaire Pagnol en modifiant la distribution, d'un réservoir sur un autre.

Le montant total des travaux est de 35 500 € HT.

En accord avec la commune de Darnétal, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 90 % des sommes engagées pour la réalisation des travaux liés à la défense incendie estimé à 31 950 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 7 octobre 2014 sollicitant l'établissement d'une convention financière avec la CREA pour la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable doit être réalisée rue Edouard Branly pour permettre d'étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 20 situé rue de Verdun,

↳ qu'en accord avec la commune de Darnétal, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement – Appel d'offres ouvert européen – Marché : attribution à la société Veolia Sade Exploitations de Normandie (lots 1 et 2) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140603)**

"Une consultation par appel d'offres ouvert européen a été lancée le 10 septembre 2014 pour la passation d'un marché d'exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement des communes de Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair Bord de Seine.

Le marché comprend 2 lots :

Le lot N° 1 concerne les systèmes d'assainissement de Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Montmain, Quévreville-la-Poterie.

La durée du marché est de six ans. Elle est fixée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

L'estimation de ce marché est de 3 870 178,59 € TTC.

Le lot N° 2 concerne les systèmes d'assainissement d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair bord de Seine.

La durée du marché est de cinq ans pour les systèmes d'assainissement d'Anneville-Ambourville et de Bardouville. Elle est fixée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

La durée du marché est de quatre ans et neuf mois pour les systèmes d'assainissement de Duclair et de Duclair bord de Seine. Elle est fixée du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2019.

L'estimation de ce marché est de 1 650 196,77 € TTC.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 5 décembre 2014, les marchés, pour les lots n° 1 et 2 ont été attribués respectivement :

Pour le lot N° 1 : à la société Veolia Sade Exploitations de Normandie, pour un montant de 2 950 761,77 € HT soit 3 285 998,83 € TTC (TVA aux taux de 10 % et 20 %), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Pour le lot N° 2 : à la société Veolia Sade Exploitations de Normandie pour un montant de 1 021 199,67 € HT soit 1 137 243,64 € TTC (TVA aux taux de 10 % et 20 %), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient d'assurer la continuité du service public d'assainissement sur le périmètre des communes précitées,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée en vue de la conclusion de ces marchés, la Commission d'Appels d'Offres a attribué les marchés à Veolia Sade Exploitations de Normandie dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués à la société :

- Veolia Sade Exploitations de Normandie pour le lot n° 1 concernant les systèmes d'assainissement de Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Montmain, Quévreville-la-Poterie,

- Veolia Sade Exploitations de Normandie pour le lot n° 2 concernant les systèmes d'assainissement d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair bord de Seine,

ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite aux chapitres 011 et 21 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL ALMA 2000** (DELIBERATION N° B 140604)

"Les travaux sur le réseau d'assainissement dans les rues Saint-Etienne des Tonneliers et Jacques Lelieur à Rouen se sont déroulés du 14 avril au 8 août 2014. La SARL ALMA 2000, représentée par Monsieur Alain HOMO, vente de cuisines "ALMA 2000 LEICHT DESIGN", 27-29 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen se plaint d'une baisse de chiffres d'affaires liée aux travaux réalisés.

La SARL ALMA 2000 a déposé une demande d'indemnisation le 15 octobre 2014.

Par délibération de son Conseil du 13 octobre 2014, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant la signature du marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

Vu la délibération du 13 octobre 2014 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réhabilitation des canalisations d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 11 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation du 20 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL ALMA 2000, représentée par Monsieur Alain HOMO, vente de cuisines "ALMA 2000 LEICHT DESIGN", 27-29 rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 20 octobre 2014, il apparaît que la nature des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL ALMA 2000 pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL ALMA 2000 s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ALMA 2000,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

► de verser à la SARL ALMA 2000 une indemnité d'un montant de 4 600 € (quatre mille six cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux du 14 avril au 8 août 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Berville-sur-Seine – Travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'agrandissement de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140605)

"La commune de Berville-sur-Seine a décidé de procéder à des travaux de construction d'un restaurant scolaire dans la mesure où le bâtiment actuel ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité. Elle souhaite également entreprendre des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>798 387 €</i> |
| <i>Dotations d'Equipements des Territoires Territoriaux</i> | <i>239 516 €</i> |
| <i>Département</i> | <i>150 000 €</i> |
| <i>CAF</i> | <i>30 000 €</i> |
| <i>Reste à financer</i> | <i>378 871 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>50 885 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>327 986 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 22 novembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 50 885 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Berville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2010, 2011, 2012, 2013 & de l'année 2014 soit la somme de 50 885 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Berville-sur-Seine,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 acceptant de reporter la date du 31 décembre 2013 fixée dans le règlement du FAA en section d'investissement au 31 décembre 2014 pour la commune de Berville-sur-Seine,

Vu la délibération de la commune de Berville-sur-Seine du 22 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune de Berville-sur-Seine,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Berville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2010, 2011, 2012, 2013 & de l'année 2014, soit la somme de 50 885 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Berville-sur-Seine,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Jumièges – Travaux de huisseries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140606)**

"La commune de Jumièges souhaite procéder à des travaux de changement de huisseries de son école élémentaire.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|------------------------|-------------|
| Coût HT | 50 000,00 € |
| - FAA | 20 737,26 € |
| - Financement communal | 29 262,74 € |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 avril 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 737,26 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Jumièges, au titre du reliquat des années 2012, 2013 & de l'année 2014 soit la somme de 20 737,26 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

○ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Jumièges,

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Jumièges du 12 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune de Jumièges,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Jumièges, au titre du reliquat des années 2012, 2013 & de l'année 2014, soit la somme de 20 737,26 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Jumièges,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux divers – salle communale La Pépinière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140607)**

"La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite entreprendre des travaux de renforcement des charpentes, des plafonds, de chauffage et d'électricité de la salle communale "La Pépinière".

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>125 900 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>10 215 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>115 685 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 9 septembre 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,

Vu la délibération de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier du 9 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, au titre de l'année 2014, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

et

▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Sahurs – Travaux de réfection de chaussées – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140608)

"La commune de Sahurs a décidé de procéder à des travaux de réfection de chaussées de la rue de Marbeuf et de la rue de Seine.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>43 527,65 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>20 430,00 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>23 097,65 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 mai 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sahurs, au titre des années 2013 & 2014 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Sahurs du 27 mMai 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ *le projet précité, décidé par la commune de Sahurs,*

- ↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sahurs, au titre des années 2013 & 2014, soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour l'exposition Trésors de l'Abbaye Saint-Wandrille – De l'Art Déco aux années 1950** (DELIBERATION N° B 140609)

"Le musée de la Fabrique des savoirs conserve une importante collection de vêtements liturgiques dont certains sont présentés dans les espaces d'exposition permanente.

Afin d'élargir la connaissance de cet ensemble au public, le musée s'est rapproché de l'Abbaye Saint-Wandrille pour exposer la collection Art Déco de cette dernière.

Le projet de partenariat entre les deux institutions s'est réalisé et une exposition temporaire "Trésors de l'Abbaye Saint-Wandrille – De l'Art Déco aux années 1950" a été présentée, du 14 juin au 21 septembre 2014 à la Fabrique des savoirs.

Une campagne de restauration des collections a été nécessaire afin de présenter ces objets et un catalogue d'exposition a été publié à cette occasion.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'importance de montrer au public les collections d'Art déco du musée et de l'Abbaye Saint-Wandrille,*

↳ *le montant des différentes prestations nécessaires pour l'élaboration de l'exposition "Trésors de l'Abbaye Saint-Wandrille – De l'Art Déco aux années 1950" dont le montant est de 16 500 € TTC,*

Décide :

▶ *d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie.*

La recette qui en résulte sera inscrite respectivement au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association Neoma Business School – Subvention 2014 – Avenant (2014/2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140610)

"La CREA mène une politique visant à transformer son territoire en une métropole innovante et culturelle reconnue internationalement.

Elle contribue ainsi à structurer sur son territoire un pôle Eco-technologies (Technopôle du Madrillet), un pôle Santé (ZAC Aubette-Martainville), un pôle TIC (Innopolis) ainsi qu'une offre touristique ambitieuse s'appuyant sur son patrimoine naturel, bâti et culturel. La politique d'attractivité de la CREA se traduit également par des actions visant à renforcer la cohésion sociale du territoire rouennais.

La CREA s'appuie sur ses partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

En 2012, La CREA et Neoma Business School (NBS) ont décidé d'un partenariat de 5 ans autour de 3 objectifs :

- L'esprit d'entreprendre
- La diffusion de la culture scientifique
- Les partenariats internationaux.

La première année du partenariat (2012-2013), la CREA a fléché son soutien à l'élaboration du dossier de création d'un Institut Confucius à Rouen ainsi que sur des actions de l'incubateur Starting Bloc.

Axe 1 : Soutien à l'esprit d'entreprendre

En 2013/2014, les actions soutenues étaient le dispositif "Normandy Landing in Silicon Valley", l'événement "Explor Action" multicampus, le concours Start up Week-End ainsi que le démarrage de la cellule de développement Web.

Explor Action et Stat up WE sont des actions structurantes pour l'entrepreneuriat étudiant et sont suivies par la Régie Réseau Seine CREAtion.

Le dispositif Normandy Landing in Silicon Valley a été initié en 2013 et a vocation à s'inscrire davantage dans les enseignements en 2014-2015.

Enfin, la cellule web est appréciée des porteurs de projets de création d'entreprises. Aussi, son renforcement est envisagé dans les prochaines années.

Le bilan est positif, aussi il est proposé de poursuivre cet axe sur l'année universitaire 2014-2015. Les actions proposées cette année sont les suivantes :

* **Poursuite du projet étudiant d'un séjour d'étude dans la Silicon Valley (Normandy landing in Silicon Valley).**

L'objectif est, à partir de l'exemple de la Silicon Valley, de favoriser l'entrepreneuriat innovant dans la région rouennaise et de créer du lien avec les pôles de compétitivité internationaux.

Ce projet est en lien avec les projets d'accélérateurs d'entreprises et la réflexion d'établir sur Rouen une antenne d'un accélérateur anglo-saxon de dimension internationale.

* **Explor'Action:** il s'agit d'un séminaire de créativité destiné aux étudiants de première année. Dès leur arrivée, ils suivent trois séries de conférences qui abordent aussi bien les techniques d'innovation que l'état de l'art des technologies et prévoient une série de témoignages de créateurs et d'acteurs de l'innovation. A la suite des conférences, des problématiques sont soumises aux étudiants. Des équipes sont constituées et elles travaillent sur des produits ou services susceptibles de répondre aux problématiques.

Ce séminaire est commun aux étudiants de NBS, de l'Esigelec, de l'INSA et du CESI.

* **Start up week end :** le principe est le suivant : des équipes se constituent le vendredi soir à partir d'un projet d'entreprise. Elles ont ensuite le week end pour la concrétiser. Le dimanche après-midi, les projets sont présentés et un jury désigne l'équipe lauréate. L'édition 2013/14 a lieu à Innopolis.

* **Cellule web** : l'incubateur Starting Bloc de NBS héberge de nombreux projets web, d'où l'idée a émergé de compléter les compétences de l'école par celles d'élèves ingénieurs. Ceux-ci sont stagiaires de l'incubateur. Pour les étudiants de Neoma, le défi est d'attirer sur leurs projets des scientifiques.

Axe 2 : Environnement et développement économique

En 2014, des réunions de travail ont été organisées pour identifier des actions communes de recherche dans le domaine du développement durable et en perspective du passage en Métropole. Il est ainsi proposé pour 2014-2015 de soutenir des travaux de recherche sur :

* l'impact d'une gestion environnementale d'une zone d'activité sur son attractivité/commercialisation ainsi que sur son animation,

* le modèle économique de projets du domaine de l'économie circulaire/solaire : cas des ressourceries.

L'apport méthodologique de NBS permettra d'élaborer des outils d'aide à la décision dans le cadre du processus de transformation du bassin d'emploi de Rouen en une éco-métropole. Ces thématiques de recherche ont également pour objectif de sensibiliser les étudiants de NBS aux problématiques liées à la gestion d'une aire urbaine.

Axe 3 : Institut Confucius for Business

La CREA a encouragé NBS en 2012 à constituer un réseau de partenaires en vue de faire aboutir la création d'un Institut Confucius à Rouen. La candidature rouennaise a été acceptée et l'Institut Confucius a été inauguré officiellement le 28 mars 2014. La particularité de l'Institut rouennais consiste en sa coloration "Affaires". L'Institut Confucius for Business rouennais (ICfB) est le seul en France et un des huit dans le monde. L'ICfB présente un fort potentiel d'animation culturelle et économique du bassin d'emploi de Rouen. Par ailleurs, il contribue d'ores et déjà à la politique internationale de la CREA. Un groupe de travail a été constitué pour définir des actions que la CREA pourrait soutenir en 2014-2015. Il est ainsi proposé :

* **Structuration du Corporate Club** (club d'entreprises) : l'objectif est de constituer un club de PME régionales intéressées par un développement de leurs activités en Chine, de construire des actions de formation (linguistique et civilisation) et d'accompagnement dans leur recherche de partenaires chinois et de définition d'un business model.

Sur ce sujet, la CREA encourage l'ICfB à se rapprocher de l'Institut Innovent-e afin d'étudier les possibilités de labelliser Innovent-e certaines formations destinées aux PME.

* **Contribution à la dimension interculturelle** dans les établissements de la Cesar et auprès des étudiants rouennais : l'objectif est de faciliter l'accueil et le séjour des étudiants et partenaires chinois des établissements d'enseignement supérieur et réciproquement de préparer des futurs stagiaires/enseignants/chercheurs à la vie en Chine.

* **Contribution aux échanges franco-chinois** sur la thématique "**Changements climatiques, adaptation aux changements climatiques et transition énergétique**". A titre d'exemple, l'Institut Confucius a contribué à l'organisation de l'atelier décentralisé les 3 et 4 décembre du Forum China-Europa qui s'est tenu à Paris (2 au 5 décembre 2014)

Pour les 3 axes, des groupes de suivi ont été constitués. Ces groupes impliquent plusieurs directions de l'Etablissement, ce qui permet de renforcer la qualité du partenariat avec NBS.

Par ailleurs, il convient de modifier l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017 relative à la subvention annuelle pour tenir compte du versement fléché vers l'Institut Confucius for Business.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la modification de l'article 5 de la convention pluriannuelle et d'attribuer une subvention de 60 000 € à NBS au titre des actions des axes 1 et 2 menées en 2014-2015 dans le cadre de la convention 2012-2017 ainsi que le soutien de la CREA aux actions de l'ICfB (axe 3) pour un montant de 25 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de Neoma Business School adoptés le 24 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant le partenariat entre la CREA et RBS dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2017,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relative à la convention d'application n° 2 (2013/2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs-subvention 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à transformer son territoire en une éco-communauté performante,

↳ que la CREA mène une politique de relations internationales, notamment dans le cadre du partenariat avec Tianjin,

↳ que NBS mène une politique active d'internationalisation de ses activités,

↳ que NBS inclut dans ses formations des actions valorisant l'esprit d'entreprendre,

↳ que les axes d'actions proposés par NBS pour 2014/2015 sont conformes aux objectifs de la convention 2012-2017,

Décide :

▶ d'accorder une subvention de 85 000 € à Neoma Business School se déclinant par un soutien de 60 000 € et un montant de 25 000 € fléché sur l'Institut Confucius for Business, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant,

▶ d'approuver les termes l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017, ainsi que la modification de l'article 5 de cette convention pluriannuelle,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

Madame KLEIN intervient au nom du groupe des Elus du Front de Gauche pour signifier leur refus de financer une école privée où les frais de scolarité sont élevés et dans la mesure où les besoins des universités sont assez forts. Elle ajoute une remarque à l'attention de l'Institut Confucius for Business qui a organisé un événement cette année et où elle a remarqué que la communication était de nature sexiste (notamment sur le dessin de l'invitation qui mettait en valeur les hommes au travail et les femmes disponibles pour les servir) et indique qu'un courrier a été adressé au service communication de l'Institut.

Monsieur MEYER demande des précisions sur l'Institut Confucius car il souhaitait s'abstenir sur le vote de cette délibération. Il indique qu'il n'a pas trouvé d'éléments convaincants sur les objectifs définis dans le cadre de l'action de l'école de commerce.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit de l'un des 1ers résultats très concrets de la coopération que la CREA entretient avec Tianjin, dans le cadre de l'accord de coopération signé, au nom de la CREA, lors d'un déplacement au mois de mai dernier. Une collaboration très approfondie s'est nouée entre l'université de Nankai (une des plus importantes universités de Chine) et Neoma. Des projets d'une plus grande ampleur sont en cours de discussion mais confidentiels pour l'instant. L'installation de cet Institut Confucius est intégralement pris en charge par les autorités chinoises. Cet Institut est un institut de langues où l'on apprend le chinois des affaires et NEOMA, qui entretient évidemment des relations importantes à l'international, a vu l'occasion de consolider son rayonnement au plan international en proposant l'accueil, pour la 1^{ère} fois en France de ce type d'Institut Confucius (puisque enseignement du chinois des affaires). Il n'y a que 8 « Institut Confucius » dans le monde et Rouen pourrait jouer un rôle de coordination à l'échelle mondiale de ces huit instituts. En conclusion, il s'agit d'une coopération située dans le cadre officiel du cinquantenaire de l'amitié franco-chinoise et qui coûte aux contribuables métropolitains 25 000 €.

Monsieur MEYER indique, au vu des éléments apportés par Monsieur le Président, qu'il retire son abstention.

La Délibération est adoptée (vote contre : 3 voix).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements culturels – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Modifications statutaires : approbation** (DELIBERATION N° B 140611)

"Par courrier en date du 13 juin 2014, le Département de Seine-Maritime a informé la CREA de son intention de se retirer de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf à compter du 31 décembre 2014.

Le Conseil d'administration de l'EPCC du Cirque Théâtre d'Elbeuf s'est réuni le 6 novembre 2014 et a approuvé le retrait du Département de Seine-Maritime et ses conditions matérielles et financières.

Ce retrait doit être arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de l'EPCC afin de prévoir que le nombre de représentants de la CREA siégeant au sein du Conseil d'administration soit porté à 5 au lieu de 4 précédemment.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il vous est donc demandé d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf, modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 décembre 2008, 22 septembre 2010 et 27 février 2013 approuvant les différentes modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf adoptée lors de sa réunion du 6 novembre 2014,

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 13 juin 2014 informant le Conseil d'administration de son intention de se retirer de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département de Seine-Maritime a informé le Conseil d'administration de son intention de se retirer de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

↳ que les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf ont approuvé la modification des statuts à intervenir ainsi que le retrait du Département au cours du Conseil d'administration du 6 novembre 2014,

↳ qu'il convient de se prononcer sur les statuts modifiés, joints en annexe,

↳ qu'à la suite de l'arrêté du représentant de l'Etat entérinant les statuts modifiés, le Conseil communautaire sera compétente pour procéder à la désignation du représentant supplémentaire de la CREA,

Décide :

▶ d'adopter les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, joints en annexe."

Monsieur MEYER demande si des compensations financières sont prévues par le Département.

Monsieur le Président lui indique qu'un ensemble de dispositions permet d'assurer la pérennité totale du Cirque Théâtre d'Elbeuf puisque la CREA compense à l'€ près le retrait du Département mais qu'en contrepartie, le Département soutient un certain nombre des projets de notre collectivité (une délibération est présentée au Conseil relative à la collaboration entre la CREA et le Département).

La Délibération est adoptée.

Madame ARGELES, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Le Panorama XXL – Rome 312 : exposition partenariale – Prêt du Musée du Louvre au Musée des Antiquités – Département de Seine-Maritime – Attribution d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 140612)

"Dans le cadre du premier panorama "Rome 312", présenté de décembre 2014 à septembre 2015 au Panorama XXL, d'autres collectivités ont souhaité organiser leurs manifestations en lien avec cette thématique. Ainsi, une exposition en partenariat avec le Musée du Louvre se tiendra au Musée des Antiquités à Rouen, sur le thème de "La Normandie Gallo-Romaine".

Le Musée des Antiquités organise ainsi, parallèlement à l'ouverture de la "salle mosaïque" rénovée du musée, une exposition autour de Juliobona – Lillebonne, à travers les découvertes faites dans le courant du 19^{ème} siècle.

Le projet se décline en trois volets :

1. La rénovation de la "salle mosaïque" qui présente les collections gallo-romaines du musée de provenance départementale et notamment des éléments lapidaires extrait des fouilles de Lillebonne au 19^{ème} siècle. Le programme muséographique évoquera, autour de différentes thématiques, la vie quotidienne à l'époque gallo-romaine,

2. Une exposition/dossier présentant des pièces archéologiques mises à jour dans le sol de Lillebonne au 19^{ème} siècle, comme la Tombe de Marcus, découverte en 1864, accompagnées des archives de l'époque,

3. La présentation exceptionnelle de l'Apollon en bronze doré de Lillebonne prêté par le Louvre à l'occasion de l'ouverture du Panorama XXL. Il s'agit d'une pièce unique, puisqu'il n'existe pas en France de statue de bronze de cette dimension (Hauteur : 194 cm), et d'un prêt exceptionnel, car cette pièce a quitté la Normandie en 1823, quelques mois après sa découverte, et n'a jamais été exposée dans la région.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 € au Département de Seine-Maritime, gestionnaire du Musée des Antiquités, pour participer au financement de cette exposition partenariale.

Budget prévisionnel détaillé :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Transport aller-retour des œuvres | 27 000 € | Billetterie | 20 000 € |
| Scénographie construction éclairage | 25 000 € | Vente album | 5 000 € |
| Album d'exposition conception impression droits photo. | 15 000 € | DRAC | 15 000 € |
| Médiation | 6 000 € | Région | 10 000 € |
| Assurance | 12 000 € | CREA | 50 000 € |
| Communication | 15 000 € | | |
| | 100 000 € | | 100 000 € |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,

Vu la demande du Département de Seine-Maritime en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'une exposition partenariale accompagnant le premier panorama "Rome 312" se tiendra au Musée des Antiquités sur le thème de "La Normandie Gallo-Romaine",*

↳ *qu'à cette occasion sera présentée une pièce unique prêtée exceptionnellement par le Musée du Louvre, l'Apollon en bronze doré de Lillebonne,*

↳ *que le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 100 000 €,*

Décide :

▶ *d'attribuer une subvention à hauteur de 50 000 € au Département de Seine-Maritime pour l'organisation de cette exposition.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Association Air Normand – Etude et suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA – Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140613)

"L'étude de l'impact sur l'environnement dont devra faire l'objet le projet d'Arc Nord Sud et le suivi du Plan de Déplacements Urbains (PDU) rendent nécessaires le recueil des informations permettant l'évaluation et le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA.

Pour sa part, l'association Air Normand est aussi intéressée par de telles données pour mettre en œuvre son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).

Une convention de partenariat a été conclue le 22 mai 2014 entre cette association et la Communauté pour la réalisation de ce recueil de données (état actuel des pollutions).

Le résultat de cette étude, à savoir l'état zéro des niveaux de pollution (2013/14), servira de données de référence pour une estimation de l'impact de la mise en service de la ligne T4 sur la qualité de l'air ainsi que dans le cadre du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère à l'horizon 2020.

Cette estimation de l'impact nécessite le recours à des outils de modélisation. Elle pourrait être réalisée par le biais d'une modélisation annuelle des émissions avec le modèle CIRCUL'AIR 3.0 et du calcul des concentrations de polluants effectué par l'Association Air Normand avec le modèle urbain SIRANE 2.0.

Le coût total de cette étude complémentaire s'élève à 14 759 € HT.

Il est proposé que la CREA prenne à sa charge 12 611 € HT et l'association Air Normand un montant de 2 148 € HT correspondant à la partie de l'étude afférente au Plan de Protection de l'Atmosphère à l'horizon 2020.

Un avenant est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude.

Il importe d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau du 5 mai 2014 relative à la convention de partenariat avec l'association Air Normand,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 portant agrément de l'association Air Normand en matière de surveillance de la qualité de l'air,

Vu la demande de subvention de l'association Air Normand du 13 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'une convention de partenariat a été conclue le 22 mai 2014 entre l'association Air Normand et la CREA pour la réalisation d'une étude permettant l'évaluation et le suivi de la pollution atmosphérique liée au trafic routier sur le territoire de la CREA,

✎ que l'état zéro des niveaux de pollution (2013/14), servira de données de référence pour une estimation de l'impact de la mise en service de la ligne T4 sur la qualité de l'air ainsi que dans le cadre du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère à l'horizon 2020,

✎ que cette estimation pourrait être réalisée par le biais d'une modélisation annuelle des émissions et du calcul des concentrations de polluants effectué par l'Association Air Normand,

✎ que le coût total de cette étude complémentaire s'élève à 14 759 € HT dont 2 148 € HT correspondant à la partie de l'étude afférente au Plan de Protection de l'Atmosphère à l'horizon 2020,

Décide :

▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 611 € HT € à l'association Air Normand,

▶ d'approuver les dispositions de l'avenant joint en annexe de la délibération,

et

► d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir à la convention d'étude avec l'association Air Normand, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Rénovation du réseau multiservices (RMS) de TEOR et du métro – Rénovation des bornes d'information voyageurs (BIV) de TEOR – Contrôle technique – Marché : attribution à la société QUALICONSULT Sécurité – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140614)**

"La conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) nécessite le recours à une mission de contrôle technique.

L'exercice de cette mission est également nécessaire pour les opérations de rénovation concernant :

- *le réseau multiservices TEOR/Métro : renouvellement des équipements atteints d'obsolescence et intégration du nouveau réseau déployé pour la future ligne T4,*

- *les bornes d'information voyageurs TEOR : remplacement des bornes dites de première génération (année 2000) sur 38 stations TEOR.*

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 24 septembre 2014.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 novembre 2014.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 11 décembre 2014 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 160 et 161,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 autorisant le lancement de plusieurs consultations relatives à l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR nécessitent le recours à une mission de contrôle technique,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 11 décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché de contrôle technique pour la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR à la société QUALICONSULT Sécurité ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique évaluée sur la qualité du mémoire technique et le prix des prestations correspondant au montant total des 3 opérations figurant dans l'acte d'engagement,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président le Président à signer le marché de contrôle technique pour la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR d'un montant de 53 508 €TTC à intervenir avec la société QUALICONSULT Sécurité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports, sous réserve de l'inscription de crédits au budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Rénovation du réseau multiservices (RMS) de TEOR et du métro – Rénovation des bornes d'information voyageurs (BIV) de TEOR – Coordination SPS – Marché : attribution à la société DEKRA INDUSTRIAL – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140615)**

"La conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) nécessite le recours à une mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

L'exercice de cette mission est également nécessaire pour les opérations de rénovation concernant :

○ le réseau multiservices TEOR/Métro : renouvellement des équipements atteints d'obsolescence et intégration du nouveau réseau déployé pour la future ligne T4,

○ les bornes d'information voyageurs TEOR : remplacement des bornes dites de première génération (année 2000) sur 38 stations TEOR.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 15 octobre 2014.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 novembre 2014.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 11 décembre 2014 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 160 et 161,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 autorisant le lancement de plusieurs consultations relatives à l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR nécessitent le recours à une mission de coordonnateur SPS,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 11 décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché de coordonnateur SPS pour la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR à la société DEKRA INDUSTRIAL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique au regard de la qualité du mémoire technique et le prix des prestations correspondant au montant total des 3 opérations figurant dans l'acte d'engagement,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché de coordonnateur SPS pour la conception et la réalisation de la future ligne T4 (Arc Nord Sud) ainsi que la rénovation du réseau multiservices TEOR/Métro et des bornes d'information voyageurs TEOR d'un montant de 17 040 €TTC à intervenir avec la société DEKRA INDUSTRIAL, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports, sous réserve de l'inscription de crédits au budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – ATOUMOD – Billettique – Achat, fourniture et mise en oeuvre de prestations de réseautique – Convention de groupement de commandes à intervenir entre les AOT de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140616)

"Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) en Haute-Normandie ont signé, en 2006, la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie, par laquelle elles s'engagent à favoriser la mise en oeuvre d'une billettique intermodale.

Afin d'acquérir et de gérer ensemble le système billettique mutualisé et centralisé dénommé Atoumod, plusieurs groupements de commandes ont été constitués en vue de la passation :

- d'un marché de fournitures billettiques permettant de disposer d'un système billettique composé :

- d'équipements terminaux : équipements de vente, de validation, de contrôle et d'exploitation,*

- de serveurs informatiques (dénommés "équipements centraux") qui garantissent le bon échange d'informations entre les 15 réseaux de transport.*

- de deux marchés portant sur des liaisons réseautiques (équipements de communication et leurs abonnements associés), afin que les équipements billettiques terminaux et les serveurs informatiques centraux communiquent entre eux :

- un lot n° 1 ayant pour objet les liaisons de téléphonie sans fil entre le système central et les équipements réseautiques mobiles, pour relier les véhicules au système central grâce à la technologie GPRS,*

- un lot n° 2 ayant pour objet les liaisons informatiques entre le système central et les équipements réseautiques fixes (outils de vente de titres de transport en agence commerciale ou chez les dépositaires, postes d'exploitation utilisés par les exploitants, concentrateurs Wifi).

- de deux marchés portant sur des prestations d'exploitation commune du système billettique Atoumod :

- un lot n° 1 ayant pour objet des prestations de gestion billettique : administration, paramétrage, supervision, maintenance et sécurité du système billettique, formation à son utilisation, réalisation de tests avant mise en production,

- un lot n° 2 ayant pour objet des prestations de gestion de service : organisation et planification des tests d'interopérabilité, service clientèle, réalisation de rapports statistiques, d'enquêtes et de comptages, gestion des recettes de titres de transport entre les différents acteurs de vente.

Le dispositif Atoumod étant désormais pleinement opérationnel, il convient de renouveler les marchés de prestations réseautiques qui arriveront à leur terme le 22 août 2015 (pour le lot 1 portant sur les liaisons mobiles) et le 30 novembre 2015 (pour le lot 2 portant sur les liaisons fixes).

En conséquence, pour bénéficier des avantages d'une commande groupée (économies d'échelle et responsabilité d'un seul fournisseur), une convention pourrait être signée avec la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure, la CODAH, le GEA, la CASE, l'Agglomération de Dieppe-Maritime, la CAPE, la Ville de Fécamp et la Ville d'Yvetot afin de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations réseautiques.

S'agissant de marché(s) à bons de commande, chaque AOT disposera de quatre années au maximum pour acheter les prestations dont les besoins ont été estimés pour la CREA à environ 5 000 € TTC en 2015 puis 15 000 € TTC par an à compter de 2016.

Dans le cadre du groupement de commandes, en application de l'alinéa VII-1° de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Région Haute-Normandie sera le coordonnateur chargé de signer et notifier le(s) marché au(x) titulaire(s) choisi(s) par la Commission d'Appels d'Offres et de le(s) transmettre au contrôle de légalité.

Les AOT prendront pour leur part en charge l'exécution administrative et financière du (des) marché(s) et de ses (leurs) éventuels avenants. La vérification de la prestation exécutée, le règlement des litiges avec le titulaire, les actions en justice tant en demande qu'en défense relative à l'exécution incombent à chaque AOT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de renouveler les marchés de prestations réseautiques, indispensables au fonctionnement du dispositif Atoumod, qui arrivent à leur terme le 22 août 2015 (pour le lot 1 portant sur les liaisons mobiles) et le 30 novembre 2015 (pour le lot 2 portant sur les liaisons fixes),

☞ que pour bénéficier des avantages d'une commande groupée (économies d'échelle et responsabilité d'un seul fournisseur), une convention de groupement de commandes pourrait être signée avec les AOT volontaires (Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, Département de l'Eure, CODAH, GEA, CASE, Agglomération de Dieppe-Maritime, CAPE, Villes de Fécamp et d'Yvetot), en vue de la conclusion d'un ou plusieurs marché(s) de prestations réseautiques ainsi que de ses (leurs) éventuels avenants,

☞ que, conformément aux dispositions de cette convention, la Région sera le coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, et en particulier la rédaction des pièces de la consultation, l'organisation de la consultation des entreprises, la sélection des candidats, l'analyse des offres, la signature des marchés et leur notification aux titulaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres qui sera celle du coordonnateur et leur transmission au contrôle de légalité,

☞ que ces marchés seront à bons de commande, sans seuil minimum ni maximum et d'une durée de quatre ans,

☞ que les AOT prendront pour leur part en charge l'exécution administrative et financière du (des) marché(s) et de ses (leurs) éventuels avenants,

☞ que les besoins de la CREA sont estimés à environ 5 000 € TTC en 2015 puis 15 000 € TTC par an à compter de 2016,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe de la délibération,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat, la fourniture et la mise en œuvre de prestations de réseautique entre les autorités organisatrices de Haute-Normandie à intervenir.

et

▶▶ d'habiliter le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie à signer le ou les marchés, à bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée de quatre ans, pour l'achat de prestations de réseautique, ainsi que leurs éventuels avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports, sous réserve de l'inscription de crédits au budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – FILO'R – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 140617)**

"Afin de créer une alternative à l'usage de la voiture individuelle et d'inciter au report modal, la CREA a engagé, depuis de nombreuses années, une politique de développement et de coordination de l'offre de transports en commun sur l'ensemble de son territoire.

Le service de transport à la demande FILO'R, qui constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés dans certaines zones situées à la périphérie de la Communauté, a été lancé en juillet 2011 et rencontre un grand succès.

C'est ainsi que 177 000 voyages ont été réalisés en 2013 avec un taux de satisfaction des usagers de 91 %.

Le marché relatif à l'exploitation de ce service arrivant à échéance à l'été 2015, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 12 millions d'€ HT (13,2 millions d'€ TTC) et sans maximum. Le montant estimatif de ce marché est de 17,4 millions d'€ HT (19,1 millions d'€ TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le service de transport à la demande FILO'R, lancé en juillet 2011 constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés dans certaines zones situées à la périphérie de la CREA et rencontre un grand succès,

↳ que le marché relatif à l'exploitation de ce service arrive à échéance à l'été 2015,

↳ qu'il est nécessaire de maintenir cette offre de transport à la demande,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet l'exploitation du service FILO'R, d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 12 millions d'€ HT (13,2 millions d'€ TTC) et sans maximum,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports, sous réserve de l'inscription de crédits au budget Primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire géographique de la Ville de Rouen – Groupement de commande avec la Ville de Rouen – Marché : attribution au groupement VIA France/SIGNATURE – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140618)

"La Ville de Rouen compte près de 112 000 habitants pour un peu plus de 21 km² et plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs. Elle est en charge de l'entretien de ces espaces publics et détient le pouvoir de police. Par ailleurs, la Ville assure également l'entretien d'espaces de son domaine public et privé comme les cours d'école ou les espaces annexes au patrimoine bâti de la Ville.

Pour ce faire, la Ville dispose de marchés d'entretien qu'elle utilise indifféremment pour ses espaces privés et publics. Certains arrivent très prochainement à échéance et doivent donc être renouvelés.

De son côté, la CREA dispose également sur le territoire de la ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confèrera à la CREA le statut de métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. À cette date, des compétences seront transférées de la Ville vers la métropole, notamment la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain. La métropole devra donc à compter du 1^{er} janvier 2015 disposer également de marchés d'entretien du patrimoine dont elle assurera alors la gestion.

Par ailleurs, la future métropole souhaite territorialiser son action et diviser son territoire en cinq pôles de proximité dont l'un correspond au territoire géographique de la ville de Rouen.

Du fait du partage des compétences entre la Ville de Rouen et la future métropole, les deux collectivités seront amenées à intervenir, chacune pour leurs compétences, sur le même domaine public. Aussi, il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, d'envisager de retenir des prestataires communs pour l'intervention sur les espaces publics.

Ayant partagé ce constat, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement sur la mise en place d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces qu'elles gèrent respectivement sur le territoire de la Ville de Rouen afin de garantir la continuité de service et la cohérence d'intervention sur le périmètre du futur pôle de proximité de Rouen, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 22 septembre 2014.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 16 octobre 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics concernant des travaux de réparations et de reprises ponctuelles de voiries, trottoirs, ilots et espaces publics. Celle-ci donnera lieu à un marché fractionné à bons de commandes sans minimum et avec maximum (500 000 €HT Ville de Rouen - 2 500 000 €HT CREA), d'une durée de un an, reconductible par période successive d'un an de manière tacite, sans que sa durée maximale puisse excéder quatre ans, conformément aux articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de la réunion du 11 décembre 2014 au regard des critères prix, valeur technique et méthodologie environnementale.

Le groupement retenu est VIA FRANCE/SIGNATURE pour un montant du DQE non contractuel de 671 547,24 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 ayant pour objet d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Rouen et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 11 décembre 2014, a procédé à l'attribution du marché au groupement VIA FRANCE/SIGNATURE, qui est la plus avantage eu regard des critères de jugement des offres,

↳ que le Bureau doit délibérer à effet d'autoriser la signature du marché public à intervenir,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes, sans minimum et avec maximum, relatif à l'entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire géographique de la Ville de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Entretien maintenance et mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA (lot n° 2) – Marché n° 14/49 passé avec l'entreprise PORTIS : résiliation – Décision : autorisation** (DELIBERATION N° B 140619)

"Il a été notifié le 17 juillet 2014 à l'entreprise PORTIS un marché à bons de commandes relatif aux prestations d'entretien maintenance et mise en conformité des ascenseurs et des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA.

Ce marché avait été attribué à l'issue d'une procédure négociée à l'entreprise arrivée en tête à l'issue de l'analyse des offres conformément aux dispositions définies dans le règlement de la consultation.

Il apparaît que le 18 septembre 2014, l'entreprise relevait une incohérence entre certains prix du détail quantitatif estimatif ayant servi de base à l'analyse des offres et les mêmes références de prix figurant au bordereau de prix unitaire.

L'entreprise a ainsi fait savoir que ces prix indiqués au bordereau des prix unitaires étaient erronés et ne lui permettaient pas d'exécuter ses engagements, le bordereau des prix unitaires, seule pièce à valeur contractuelle, s'imposant.

Conformément aux dispositions de l'article 32.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable à son marché, une mise en demeure de s'engager dans un délai de 2 semaines à exécuter les prestations prévues dans son marché a été adressée à l'entreprise en date du 17 octobre 2014.

A défaut de cet engagement, il était précisé que la CREA procéderait à la résiliation de son marché sur la base de l'article 32.1 g) du CCAG mentionné, prévoyant comme cas de résiliation pour faute du titulaire, l'hypothèse où "le titulaire déclare (...) ne pas pouvoir exécuter ses engagements."

A l'issue du délai fixé dans la mise en demeure, et en l'absence d'engagement de l'entreprise, il est proposé d'autoriser la résiliation du marché n° 14/49 relatif à l'entretien maintenance et mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA (lot n° 2).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que le marché à bons de commandes relatif aux prestations d'entretien maintenance et mise en conformité des ascenseurs et des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA a été notifié à l'entreprise Portis le 17 juillet 2014,

✎ que le 18 septembre 2014, l'entreprise a relevé des incohérences dans son offre entre certains prix du détail quantitatif estimatif ayant servi de base à l'analyse des offres et les mêmes références de prix figurant au bordereau de prix unitaire, incohérences qui ne lui permettaient pas d'exécuter ses engagements contractuels,

✎ que conformément aux dispositions de l'article 32.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable à son marché, une mise en demeure de s'engager dans un délai de 2 semaines à exécuter les prestations prévues dans son marché a été adressée à l'entreprise en date du 17 octobre 2014,

✎ qu'ainsi qu'il était précisé dans la mise en demeure, à défaut de cet engagement, la CREA procéderait à la résiliation du marché concerné pour faute du titulaire sur la base de l'article 32.1 g) du CCAG mentionné, prévoyant l'hypothèse où le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,

↳ qu'à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure, et en l'absence d'engagement de l'entreprise, il est proposé d'autoriser la résiliation du marché n° 14/49 confié à l'entreprise Portis,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à résilier le marché passé avec l'entreprise Portis dans les conditions rappelées ci-dessus."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Impression et façonnage du magazine d'informations de la CREA – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise LENGLET IMPRIMEURS – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140620)

"La CREA édite régulièrement un magazine d'informations destiné à l'ensemble des habitants du Territoire : CREA le MAG.

Le marché relatif à l'impression et façonnage de ce magazine est arrivé à échéance le 11 octobre 2014. La CREA a engagé le 17 septembre 2014 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum annuel de 450 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 20 novembre 2014 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise LENGLET IMPRIMEURS, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 319 499,40 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif à l'impression et façonnage du magazine de la CREA est arrivé à échéance le 11 octobre 2014,

↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 20 novembre 2014,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 450 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'Entreprise LENGLET IMPRIMEURS, relatif à l'impression et au façonnage du magazine de la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Prestations d'entretien de l'Historial Jeanne d'Arc – et d'autres bâtiments de la Métropole – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140621)**

"Pour renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire, la Métropole Rouen Normandie se dote d'un équipement culturel majeur pour rendre hommage à un personnage historique exceptionnel, Jeanne d'Arc. L'ouverture de cet équipement, géré en régie directe, est prévue durant le premier trimestre 2015, il est donc nécessaire de prévoir l'entretien ménager de ce bâtiment.

Il convient également d'intégrer la prestation d'entretien de bâtiments, pour la mise en place des pôles de proximité de la Métropole durant le 1^{er} semestre 2015.

Afin de répondre aux besoins de la Métropole, il convient de prévoir une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien ménager de l'Historial Jeanne d'Arc et d'autres bâtiments de la Métropole. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an et pour un montant estimé à 210 000,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 214 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien du futur Historial Jeanne d'Arc,*

↳ *qu'il convient d'anticiper la prestation de nettoyage des futurs bâtiments de la Métropole accueillant de nouveaux agents suite aux transferts des compétences,*

Décide :

▶ *d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour les prestations d'entretien de l'Historial Jeanne d'Arc et d'autres bâtiments de la Métropole,*

▶ *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

▶ *d'autoriser le Président à poursuivre la Procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention de concours technique avec la SAFER – Acquisition emprise parcelles DEBRUYNE A396 et A397 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140622)

"La CREA et la SAFER de Haute-Normandie ont concrétisé le 30 octobre 2012 une convention de concours technique relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques et à l'adaptation des modes d'utilisation du sol afin de lutter contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte des parcelles impactées par un projet d'ouvrage de gestion de ruissellements au lieu-dit de la Mare au Loup à Roncherolles-sur-le-Vivier.

L'ouvrage consiste en la réalisation d'un bassin de 3 405 m² et d'un fossé entre la rue de Quévreville et le chemin rural de la Mare au Loup nécessitant une emprise globale d'environ 49a 00ca sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame DEBRUYNE et figurant au cadastre de ladite commune section A n° 395 et 396.

En application de l'article 3 de la convention précitée, la CREA a décidé, par une délibération en date du 10 mars 2014, d'autoriser l'acquisition de cette emprise et de se substituer à la SAFER de Haute-Normandie en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur et Madame DEBRUYNE.

A défaut d'accord amiable avec le riverain propriétaire du chemin d'accès à cette emprise et dans la continuité de la mise en oeuvre de la précédente délibération, la SAFER de Haute-Normandie a négocié avec Monsieur et Madame DEBRUYNE l'acquisition d'une emprise supplémentaire d'environ 700 m² à prélever sur des parcelles leur appartenant figurant au cadastre de ladite commune section A n° 396 et 397 moyennant le prix principal de SEPT CENTS EUROS (700,00 €).

Précision est ici faite que ce prix est conforme à l'avis actualisé de France Domaine du 3 novembre 2014 et que la surface réellement impactée sera celle déterminée par document d'arpentage.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise supplémentaire, la signature de tout document se rapportant à cette affaire et le paiement des frais qui en résultent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention de concours technique entre la SAFER de Haute-Normandie et la CREA en date du 30 octobre 2012,

Vu l'avis actualisé de France Domaine du 3 novembre 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 11 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par convention de concours technique régularisée en date du 30 octobre 2012, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte les emprises nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de ruissellement au lieu-dit de la Mare au Loup à Roncherolles-sur-le-Vivier,

↳ que dans la continuité de la mise en oeuvre de la précédente délibération, la SAFER de Haute-Normandie a négocié avec Monsieur et Madame DEBRUYNE l'acquisition d'une emprise d'environ 700 m² à prélever sur des parcelles leur appartenant figurant au cadastre de ladite commune section A n° 396 et 397 moyennant le prix principal de SEPT CENTS EUROS (700,00 €),

↳ qu'en application de l'article 3 de la convention précitée, la CREA a la possibilité de se substituer à la SAFER en tant que bénéficiaire de la promesse de vente,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 700 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 396 et 397 moyennant le versement du prix de vente d'un montant de SEPT CENTS EUROS (700,00 €),

▶ de substituer la CREA à la SAFER de Haute-Normandie en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur et Madame DEBRUYNE,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais qui en résultent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition de parcelles de terrain appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140623)**

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV à Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les consorts MICHALCAK et Madame MARYE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BA n° 22 d'une superficie de 1 138 m².

Les indivisaires, également propriétaires d'une parcelle cadastrée section BB n° 168, non incluse dans le périmètre de la ZAE, acceptent une négociation globale pour l'acquisition des deux propriétés leur appartenant.

A ce titre, il vous est proposé d'accepter l'acquisition, sur la base de la proposition globale des conjoints MICHALCAK et de M^{me} MARYE, à savoir :

La parcelle BA n° 22, d'une superficie de 1 138 m², située dans la ZAE Moulin IV : valeur vénale avec application de la marge de 10 %, pour un montant de 13 769,80 € (arrondi à 13 769 €), soit 12,10 € / m².

La parcelle BB n° 168, d'une superficie de 296 m², située hors périmètre de la ZAE Moulin IV, au prix de 1 € / m², soit un montant de 296 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 14 065 €.

Ces montants sont conformes à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de la CREA. De plus, il est ici précisé que le règlement de la succession des conjoints MICHALCAK étant une condition nécessaire et un préalable à la régularisation de l'acquisition des parcelles, la CREA s'est engagée à prendre à sa charge cette indemnité à hauteur des frais de succession.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de Zones d'Activités Economiques est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

↳ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la ZAE Moulin IV à Cléon,

↳ que les conjoints MICHALCAK et M^{me} MARYE, acceptent de céder la parcelle BA n° 22, d'une superficie de 1 138 m² (parcelle comprise dans le périmètre de la zone) au prix de 12,10 € / m², soit un montant de 13 769 €,

↳ que les indivisaires, sont également propriétaires de la parcelle cadastrée BB n° 168, d'une surface de 296 m², non incluse dans le périmètre de la ZAE Moulin IV, évaluée par France Domaine à 1 € / m² (zone naturelle), soit un montant de 296 €,

↳ que les indivisaires acceptent une négociation globale pour l'acquisition des deux parcelles leur appartenant pour un montant total de 14 065 €,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition des deux parcelles cadastrées BA n° 22 et BB n° 168 aux consorts MICHALCAK et M^{me} MARYE pour un montant total qui s'élève à 14 065 €,

▶ d'autoriser la CREA à prendre à sa charge le paiement des frais de notaire mais également les frais de règlement de succession,

▶ que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte de l'acquisition ainsi que les frais de notaire et frais de succession sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition de plusieurs parcelles aux consorts ROUSSEL – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140624)**

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV sur la commune de Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les consorts ROUSSEL, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées BA n° 14, 16, 20 et 28 pour une surface totale de 14 113 m².

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014, le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques MOULIN IV à Cléon.

Conformément à l'avis des Domaines, un accord vient d'être trouvé avec les consorts ROUSSEL pour l'acquisition de ces parcelles au prix total de CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (188 844,00 €), ventilé de la façon suivante :

○ valeur vénale avec application de la marge de 10 % pour un montant de 170 767,00 €,

○ indemnité de remploi , du fait de la mise en place de la DUP, pour un montant de 18 077,00 €.

D'autre part, il sera versé aux consorts ROUSSEL une indemnité d'éviction d'un montant de 2 175,10 €, au titre de l'exploitation de la parcelle cadastrée BA n° 15 appartenant aux consorts LEMARIE.

Par ailleurs, le District de l'agglomération d'Elbeuf avait acquis de l'EPBS des parcelles situées sur la ZAE aux termes d'un acte administratif signé en 1996.

Certaines de ces parcelles étaient exploitées par les consorts ROUSSEL, notamment la parcelle BA n° 145, issue d'une réunion de plusieurs parcelles.

Il avait été négocié lors de cette acquisition, le versement d'une indemnité d'éviction au profit des consorts ROUSSEL.

Ainsi, la CREA accepte le principe du versement de cette indemnité d'éviction au profit des consorts ROUSSEL pour un montant qui s'élève à 2 753,40 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BA n° 14, 16, 20 et 28, d'autoriser le paiement de l'indemnité d'éviction de la parcelle cadastrée AK n° 17 (devenue BA n° 145), et de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2014,

Vu l'accord des consorts ROUSSEL,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de zones d'activités est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

↳ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la zone du Moulin IV à Cléon,

↳ que les consorts ROUSSEL, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section BA n° 14, 16, 20 et 28 (surface totale de 14 113 m²), accepte de céder ces parcelles au prix de 11 € / m² + 10 % de marge + indemnité de remploi de 18 077 €, soit au final un prix de 13,38 € / m² pour un coût total d'acquisition de 188 844 €,

↳ que, par ailleurs, ces parcelles sont actuellement exploitées, une indemnité d'éviction sera versée aux consorts ROUSSEL d'un montant de 2 175,10 €,

↳ que la CREA s'engage sur la reprise des engagements et propose de verser une indemnité d'éviction au profit des consorts ROUSSEL d'un montant de 2 753,40 €, aux termes de l'acte administratif signé en 1996,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées BA n° 14, 16, 20 et 28 (14 113 m²) appartenant aux consorts ROUSSEL au prix total de CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT ET QUARANTE QUATRE EUROS (188 844,00 €),

▶▶ d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction pour les parcelles sus-nommées, pour un montant de DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET DIX CENTIMES (2 175,10 €),

▶▶ d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée BA n° 145 (issue de la réunion de plusieurs parcelles), pour un montant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMES (2 753,40 €),

▶▶ d'autoriser la CREA à prendre à sa charge le paiement des frais de notaire,

▶▶ que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ou tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte de l'acquisition, du versement de l'indemnité d'éviction ainsi que les frais notariés correspondants sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition parcelles de terrain BA n° 26 et BA n° 27 aux Consorts TREFCON – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140625)**

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV à Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les consorts TREFCON, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées BA n° 26, d'une superficie de 1 238 m² (sur laquelle est édifée une maison) et BA n° 27 d'une superficie de 1 209 m².

Conformément à l'avis des Domaines, un accord a été trouvé avec les consorts TREFCON pour l'acquisition de ces parcelles au prix total de 175 000 € TTC.

Il est ici rappelé que les frais de notaire sont à la charge de la CREA.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 octobre 2014.

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de Zones d'Activités Economiques est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

↳ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la zone de Moulin IV à Cléon,

↳ que les consorts TREFCON acceptent de céder les parcelles cadastrées BA 26 (1 238 m²) sur laquelle est édifée une maison et BA 27 (1 209 m²) au prix 175 000 € (conforme à l'avis de France Domaine),

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition aux consorts TREFCON des parcelles cadastrées BA 26 et BA 27 pour un montant de 175 000 €,

▶ que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte de l'acquisition ainsi que les frais notariés sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Echange sans le soulte de parcelles de terrain entre la Commune (cadastrée section AT 274) et la CREA (cadastrée section AT 272) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140626)**

"L'ex Agglo d'Elbeuf a acquis, le 1^{er} décembre 1989, la parcelle AT 163 située à Elbeuf-sur-Seine, constituée d'un Centre de Natation et comprenant un bâtiment central, un grand bassin extérieur, une fosse à plongeon, un garage à vélos et un bâtiment annexe.

Dans le cadre de l'entretien et de la mise aux normes de son patrimoine immobilier, la CREA a souhaité réhabiliter les équipements techniques de la piscine de la Cerisaie et rénover les espaces dédiés au public.

La restructuration profonde de la zone d'accueil, des vestiaires, des cabines et des pédiluves permettra à la fois une accessibilité améliorée pour les usagers et également la réalisation d'économie d'énergie.

Dans le cadre de ce projet, il a donc été nécessaire de redéfinir les limites parcellaires en collaboration avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération se déroulera dans le cadre d'un échange sans le soulte de terrains et donnera lieu à la réalisation d'un seul acte authentique, à la charge de la CREA.

Il est proposé d'autoriser l'échange des parcelles AT 272 (d'une superficie de 60 m²) et AT 274 (d'une superficie de 365 m²) entre la CREA et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'accord donné par la commune d'Elbeuf-sur-Seine quant à la rétrocession à la CREA de la parcelle AT 274 d'une superficie de 365 m², en échange de la parcelle AT 272 d'une superficie de 60 m² sur laquelle est actuellement installée la cafétéria de la piscine de la Cerisaie,*

↳ *la prise en charge par la CREA des frais afférents à l'acte,*

Décide :

▶ *d'autoriser l'échange sans le soulte des parcelles AT 272 d'une superficie de 60 m² et AT 274 d'une superficie de 365 m², entre la CREA et la ville d'Elbeuf-sur-Seine,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant,*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Déplacements du Président hors du territoire de la CREA (DELIBERATION N° B 140627)**

"Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président est amené à effectuer des déplacements pour se rendre dans des organismes au sein desquels il est missionné pour représenter la CREA :

- *Assemblée des Communautés de France (AdCF),*
- *Association des Maires de France (AMF),*
- *Association des Communautés Urbaines de France (ACUF),*

- *Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines.*

De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par le Président lors de ces déplacements ou d'autoriser le remboursement, sur justificatifs, des dépenses ainsi engagées par le Président, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Président représentera la CREA à l'AdCF, l'AMF, l'ACUF, l'ACCIM,

↳ que la réglementation permet d'autoriser le remboursement des frais de déplacements à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

▶ d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, ou d'autoriser leur remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) pour les déplacements qu'il effectue pour représenter la CREA, au sein des organismes mentionnés ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'Association du personnel Rouen Métropole : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140628)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif (EPA) pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et auprès d'autres collectivités territoriales.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association du personnel Rouen Métropole, la CREA met actuellement à sa disposition 1,5 équivalent temps plein. L'agent mis à disposition à 100 % l'étant jusqu'au 31 décembre 2014, une nouvelle mise à disposition totale est envisagée pour le remplacer.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

☞ que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale à 100 % de l'Association du Personnel Rouen Métropole un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de correspondante de l'association,

↳ *l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet (100 %) à intervenir avec l'Association du Personnel Rouen Métropole pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 42.